

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019**

Le lundi 28 octobre 2019, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des Mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17ème arrondissement le mardi 22 octobre 2019, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :
M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DELASSUS, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO.

Sont arrivés en cours de séance :
Mme NAHMIA (à la délibération N° 17-19-239)
Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N° 17-19-245)

Sont partis en cours de séance :
Mme JOHNSON (à la délibération N°17-19-265)
Mme KUSTER (à la délibération N°17-19-258)

Excusés, ayant donné pouvoir :
M. DE SEGONZAC donne pouvoir à M. LAVAUD,
M. LECOMTE-SWETCHINE donne pouvoir à M. DUBUS
M. MALLO donne pouvoir à M. GUERRE
M. VINCENT donne pouvoir à M. BERTHAULT,

Excusés:
Mme BENTAALLAH
M. DEBRÉ
Mme GACHET
M. KLUGMAN
Mme LUBIN-NOEL
Mme PANNIER
Mme TOURY.
M. VANTIEGHEM

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172019025)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172019022)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019 (172019023)
- IV. Adoption de l'état spécial du 17ème arrondissement pour l'exercice 2020 (172019024)

V. Examen pour avis des projets, vœux et communications suivants :
2019 DAE 291 Budget Participatif - Remise en état des fresques du marché couvert des Batignolles (17e) endommagées par un incendie - 7 600 euros - subvention à l'association Art en Ville
2019 DFPE 206 Resserrer les liens familles/école/collège - Subventions (156 750 euros) à 22 associations pour leurs actions dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e
2019 DCPA 18 "Paris fait Paris" : présentation du bilan des délibérations globales adoptées en 2015, 2016, 2017, et 2018.
2019 DCPA 19 Collège La Rose Blanche et centre sportif Saussure, 34-38, rue Marie-George Picquart (17e) - Convention avec SNCF-Réseau pour des travaux réparatoires du collège en bordure de voie ferrée.
2019 DASCO 84 Divers collèges- Dotation (6 000 euros) et Convention de Partenariat avec la ComUE « Université de recherche Paris Sciences et Lettres »
2019 DASCO 92 Divers collèges parisiens-Subventions (15.650 euros) dans le cadre du dispositif d'« Action collégiens ».
2019 DJS 186 Convention avec les 20 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances.
2019 DJS 229 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour 2020.
V172019061 Vœu rattaché à la délibération 2019 DJS 229 - Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2000
2019 DJS 233 Subvention (2.000 euros) au titre de la jeunesse et convention annuelle d'objectifs avec l'association Sporting Club Universitaire de France - SCUF (17e).
2019 DEVE 150 Attribution de la dénomination « jardin Hans et Sophie Scholl » à l'espace vert situé 20, boulevard Bois le Prêtre (17e).
2019 DAE 150 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2019 (17e).

2019 DASES 247 Subventions (69 400 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles de neuf espaces de proximité dans le cadre de leurs actions d'animation globale et du dispositif ville, vie, vacances.
2019 DASES 252 : Conventions et subventions d'investissement (74 787 euros) avec quatre associations : le centre social Cerise (2e), Broussais/Didot pour le centre social Carrefour 14 (14e), le centre social le Foyer de Grenelle (15e) et le centre social La serre Pouchet (17e).
2019 DDCT 143 Subventions (177.816 euros), conventions et avenants à 44 associations porteuses de 50 emplois d'adultes relais en quartiers populaires
2019 DDCT 151 Subventions d'investissement (110 000 euros) à 10 associations situées en quartiers populaires
2019 DDCT 158 Avenants à 26 Conventions pluriannuelles d'objectifs avec des associations des quartiers populaires
2019 DPE 14 Subventions (74 080 euros) et conventions avec six associations œuvrant pour la prévention des déchets
2019 DPE 32 Subvention (17.000 euros) à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses quatre projets en lien avec l'eau à Paris
2019 DEVE 134 Budget participatif : subventions en nature aux associations gestionnaires de jardins partagés par la fourniture de récupérateurs d'eau et d'oyas
2019 DEVE 151 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur la Petite Ceinture rue Ernest Roche (17e)–Convention d'occupation d'un terrain, propriété de la SNCF
2019 DEVE 154 Conventions pluriannuelles passées avec 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e, 20e) et de stades (13e).
2019 DLH 143 Réalisation, 57 rue des Renaudes (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLA-I - 2 PLUS) par PARIS HABITAT.
V172019055 Vœu relatif à la répartition des catégories de logements sociaux créés
2019 DU 140 Déclassement et cession d'un terrain 2-4 passage Legendre (17e).
2019 DU 155 Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2018.
2019 DU 235 Place Charles de Gaulle (8e, 16e, 17e). Convention de groupement de commandes avec le Centre des Monuments Nationaux pour un marché d'études pour la transformation du tunnel routier de l'Etoile.

VI. Vœux

V172019059 Vœu relatif à la publication des diagnostics techniques Amiante réalisés dans les établissements scolaires du 17e arrondissement.
V172019060 Vœu relatif à la condition animale à Paris
V172019062 Vœu relatif à la prévention et à la sécurité place Françoise Dorin
V172019063 Vœu relatif à la situation générale des immeubles ICF La Sablière situés 164, rue de Saussure
V172019064 Vœu relatif au conventionnement et l'application du SLS pour l'ensemble RIVP situé rue Cino Del Duca
V172019056 Vœu relatif à la piétonisation de la rue des Moines dans le cadre de l'opération Paris Respirer (vœu retiré en séance)
V172019057 Vœu relatif à la situation de la rue Juliette Lamber
V172019058 Vœu relatif à l'encadrement de la mise en sens unique de l'Avenue de St-Ouen
V172019054 Vœu relatif à la fusion des lignes 528 et 28.
La séance ouvre à 19h04.

DELIBERATION N° 17-19-233

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019025)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-234

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019022)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 22 octobre 2019 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Olivier BOUET, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-235

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre (172019023)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-236

OBJET : Adoption de l'état spécial du 17ème arrondissement pour l'exercice 2020 (172019024)

M. DUBUS : Une question préalable à la tenue de ce Conseil d'arrondissement, et relative à son ordre du jour, convient d'être soulevée. Il se trouve que nous avons reçu dans l'application ODS une délibération SG 57 relative au rapport de la Chambre régionale des comptes au sujet de la ZAC Clichy-Batignolles. Or, cette délibération ne figure pas à l'ordre du jour. Il est surprenant qu'elle n'y soit pas inscrite dans la mesure où ce rapport est de première importance : celui-ci concerne les finances de la ZAC, dresse un état précis de la situation, et formule un certain nombre de recommandations. Pourquoi cette délibération n'est-elle pas reprise dans l'ordre du jour ?

M. BOULARD : Il est vrai que cette délibération ne figure pas à l'ordre du jour. Peut-être est-elle arrivée postérieurement à la préparation du Conseil d'arrondissement ? Nous le regrettons, et nous allons vérifier. Qui plus est, notons qu'une communication relative à l'opération « Paris fait Paris » est inscrite à l'ordre du jour, alors qu'elle ne concerne pas le 17^{ème} arrondissement. Ceci est imputable aux services centraux de la Mairie de Paris. La parole est à M. LAVAUD.

M. LAVAUD : Comme chaque année, nous examinons le budget primitif de l'état spécial : ce dernier s'élève à 9 870 000 euros, soit une progression de 1,5% par rapport à 2019. L'an passé, ce budget avait augmenté de 9%. Néanmoins, il ne s'agit que d'une croissance de façade dans la mesure où elle tient, en premier chef, à l'intégration des coûts de fonctionnement du centre Mado Robin. Cette remarque s'applique plus généralement à l'état spécial pris dans sa globalité : section par section, notamment dans la section d'investissement, nous constatons une progression illusoire. En effet, cette dernière tient essentiellement à la dotation, d'un montant de 345 000 euros, se rapportant au quartier Martin Luther King. La section d'investissement s'en trouve augmentée, alors que la dotation d'investissement en elle-même reste inchangée. Cette somme de 345 000 euros n'a pas évolué depuis la mise en place de la dotation au budget en 2002. Pour la dix-neuvième année consécutive, aucune augmentation n'est intervenue. Ceci représente un manque à gagner de 29%, et signifie que l'investissement a baissé en réalité dans les mêmes proportions. Nous dénonçons cette situation tous les ans, sans constater d'évolutions favorables pour autant.

En ce qui concerne la dotation d'animation locale et culturelle, elle passe de 380 000 à 398 000 euros ; soit une augmentation de 18 000 euros. Là encore, cette évolution n'en est pas une puisqu'elle tient uniquement à une inscription des budgets primitifs de la part des fonds du maire revenant à la dotation d'animation locale, il s'agit d'un point purement technique.

Quant aux crédits dévolus aux dépenses de fonctionnement des Conseils de quartier, ces derniers restent là encore inchangés depuis 2002. Ils augmentent en raison de l'intégration du quartier Martin Luther King à hauteur de 3,3 k€

Les crédits dédiés aux interventions d'urgence croissent car ils sont calculés sur l'exécution moyenne des trois derniers exercices.

Enfin, la nouvelle dotation de gestion locale progresse légèrement par rapport au budget 2019, à hauteur de 1,02%, pour atteindre 8 570 000 euros. Cette évolution tient d'abord aux 143 000 euros d'inscriptions nouvelles, lesquelles sont compensées par des économies dégagées représentant 56 000 euros. La progression nette de la dotation est donc de 86 000 euros. La relative stabilité des moyens emporte une contrainte quant à la gestion des équipements dans la mesure où l'inflation progresse, et contraint, par là même et de manière invisible, à des économies de gestion. Globalement, la progression est de 1% relativement aux moyens et aux équipements, ce qui permet de limiter les efforts requis.

Je vous demande de voter favorablement cette délibération en ce qu'elle dote la Mairie et les équipements d'arrondissement des moyens de fonctionner ; et ce malgré le quasi-gel de la croissance des investissements et la baisse du pouvoir d'achat des conseils de quartier depuis plus de vingt ans.

M. DUBUS : Cette situation, évoquée tous les ans, est désespérante. Le même constat est systématiquement fait : les dotations des arrondissements, pour le moins du nôtre, n'augmentent pas. Au contraire elles baissent en raison de l'inflation ; et ce, qu'il s'agisse des dotations d'animation locale ou des dotations d'investissements. Cet état de fait met notre arrondissement au pain sec, ce qui n'est pas le cas de l'Hôtel de Ville qui mène grand train. Il faudra un jour inverser ces situations. La vie de proximité se construit au sein de l'arrondissement ; il est regrettable, qu'une fois de plus, nous ne constatons pas d'évolution quant aux dotations malgré l'augmentation de la population, et des besoins de l'arrondissement. Nous comprenons votre conclusion demandant un vote favorable, en revanche nous faisons le raisonnement inverse : cet état spécial est tellement déplorable que nous ne le voterons pas.

Le conseil d'arrondissement ;

Le Conseil du 17ème arrondissement,

Vu le titre 1 du livre V de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, et notamment ses articles L. 2511-40 et 41 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 30 septembre et 1er, 2, 3 et 4 octobre relatives à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité (2019 DDCT 124), à la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement pour 2020 (2019 DDCT 122) et au montant des états spéciaux d'arrondissement pour 2020 (2019 DFA 83) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 172019024 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : L'état spécial du 17ème arrondissement pour l'exercice 2020 est arrêté au montant de 9 869 559,00 € en dépenses et en recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 3

Abstention : 2

DELIBERATION N°17-19-237

OBJET : Budget Participatif - Remise en état des fresques du marché couvert des Batignolles (17e) endommagées par un incendie - 7 600 euros - subvention à l'association Art en Ville. 2019 DAE 291

M. LAVAUD : Il s'agit d'une délibération liée à la culture, à savoir la remise en état des fresques du marché couvert des Batignolles. Pour rappel, ces fresques inaugurées le 4 mai 2018 ont été endommagées par un incendie de scooter survenu le 8 octobre 2018. Cet incendie a détruit tout un pan de la fresque peint dans les alcôves par Seth, grand artiste de street art. L'association Art en Ville a proposé une remise en état de ces alcôves par le même artiste. Nous lui accordons une subvention de 7 600 euros pour lui permettre de réaliser la mise en peinture artistique de la surface des alcôves. Le coût total de l'opération représente 9 120 euros ; l'association en prend donc une partie à sa charge. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Art en Ville en vue de la remise en état des fresques du marché couvert Batignolles, endommagées par un incendie ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 291 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 7.600 euros est attribuée, dans le cadre de l'édition 2018 du Budget Participatif Parisien, à l'association Art en Ville – 30, rue Nollet 17e – Simpa : 186749, 2019_09539.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-238

OBJET : Resserer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives - Subventions (156 750 euros) à vingt-deux associations dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements. 2019 DFPE/DASCO 206

Mme BESSIS : Cette délibération propose d'accorder des subventions d'un montant total de 156 750 euros à vingt-deux associations pour leurs actions dans plusieurs arrondissements de Paris, dont le 17^{ème}. Depuis 2016, l'initiative « Faire le Paris des enfants et des familles » a rencontré un vif succès. Confortée par cette dynamique, la Direction des familles et de la petite enfance (DFPE) a lancé un appel à projets visant à resserrer les liens entre les familles et l'école. Pour notre arrondissement, il est proposé de voter :

- premièrement, une subvention globale de 3 000 euros allouée au titre des familles (DFPE) et de l'année 2019 à l'association d'accompagnement global contre exclusion ADAGE, à destination de l'initiative suivante : « Action expérimentale et transversale en faveur des femmes du quartier prioritaire du 17^{ème} arrondissement » ;
- deuxièmement, une subvention de 3 500 euros allouée au titre des familles (DFPE) et de l'année 2019 au Centre Social et Culturel Porte Pouchet, concernant le projet intitulé « Paris Collèges Familles », répartie comme tel : 1 750 euros pour le collège Boris Vian et 1 750 euros par la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) pour le même projet.

Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à vingt-deux associations, dont vingt-et-une avec convention, pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE/DASCO 206 par lequel :

Article 1 : Une subvention globale de 3 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association « Association d'accompagnement global contre l'exclusion » (ADAGE) (numéro Paris Asso : 8382) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) :

o Projet intitulé « Action expérimentale et transversale en faveur des femmes du quartier prioritaire du 17^e » (2019_05642). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3 500 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association « Centre Social et culturel Porte Pouchet » (numéro Paris Asso 191754) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)

o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Boris Vian - 17^e : 1 750 € (2019_09936) - Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Boris Vian - 17^e : 1 750 € (2019_09935). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous

:

Organisme bénéficiaire	Intitulé de l'action	Etat du projet	Montant du financement
Chapitre fonctionnel 934 – Rubrique élémentaire 4212 – Nature 65748 – (DFPE)			
ADAGE	« Action expérimentale et transversale en faveur des femmes du quartier prioritaire du 17 ^e »	nouveau projet	3 000,00 €
AFEV	« Volontaires en résidence dans les écoles primaires »	reconduction	13 500,00 €
Association franco-chinoise Pierre Ducerf	« Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise par la médiation interculturelle et le soutien à la	reconduction	4 000,00 €
APASO	« Espace Familles »	reconduction	4 000,00 €
ATNT 18	"Parents Médiateurs numériques école/famille"	reconduction	5 000,00 €
	« ABC du numérique en famille en appui à la parentalité »	reconduction	3 000,00 €
Culture 2+	« Papothèques »	reconduction	6 000,00 €
	« Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France	reconduction	2 000,00 €
Ligue de l'Enseignement	« Groupe d'échange sur les liens parents - école »	reconduction	5 300,00 €
La Maison des Fougères	« Projet parentalité »	reconduction	3 000,00 €
L'ACORT	« Médiation scolaire »	reconduction	5 000,00 €
Le Moulin	« Rapprocher les familles de l'école Simone Veil »	reconduction	5 000,00 €
Osez la Médiation	« Chemins de traverse » Collège Madame de STAEL - 15 ^e	reconduction	9 950,00 €
Plus Loin	« Resserer les liens entre les familles et l'école »	reconduction	15 000,00 €
SOS Casamance	« Lutter contre le décrochage scolaire par l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité »	reconduction	3 000,00 €
Resserer les liens familles/Ecoles		sous-total DFPE	86 750,00 €

AFEV	« Paris Collèges Familiales » collège M. Dormoy (18e)	reconduction	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège G. Mèlès (19e)	nouveau projet	1 750,00 €	
APASO	« Paris Collèges Familiales » collège Alberto Giacometti (14e)	année blanche		
ATNT 18	« Paris Collèges Familiales » collège Daniel Mayer - 18e	reconduction	1 750,00 €	
EIDIP	« Paris Collèges Familiales » collège Suzanne Lacore - 19e	reconduction	1 750,00 €	
ESA	« Paris Collèges Familiales » collège Germaine Tillon - 12e	reconduction	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège Stéphane Mallarmé - 17e	année blanche		
	« Paris Collèges Familiales » collège Robert Doisneau - 20e	Tous Mobilsés 2019/2020	1 750,00 €	
Espace 19	« Paris Collèges Familiales » collège Edgar Varèse - 19e	reconduction	1 750,00 €	
J2P	« Paris Collèges Familiales » collège Edouard Pailleron - 19e	reconduction	1 750,00 €	
Ligue de l'Enseignement	« Paris Collèges Familiales » collège Collette Besson - 20e	nouveau projet	1 750,00 €	
Osez la Médiation	« Paris Collèges Familiales » collège Camille Claudel - 13e	Tous Mobilsés 2019/2020	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège Elsa Triolet - 13e	reconduction	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège Duhamel - 15 ^e	reconduction	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège P. Mendès France - 20e	reconduction	1 750,00 €	
Plus Loin	« Paris Collèges Familiales » collège Jean Perrin - 20 ^e	reconduction	1 750,00 €	
Relais 59	« Paris Collèges Familiales » collège Paul Verlaine - 12e	reconduction	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège Jules Verne - 12e	reconduction	1 750,00 €	
Le Picoulet	« Paris Collèges Familiales » collège Lucie Aubrac - 11e	Tous Mobilsés 2019/2020	1 750,00 €	
CS Porte Pouchet	« Paris Collèges Familiales » collège Boris Vian - 17e	Tous Mobilsés 2019/2020	1 750,00 €	
ADOS	« Paris Collèges Familiales » collège G. Clémenceau - 18e	Tous Mobilsés 2019/2020	1 750,00 €	
Association Belleville	« Paris Collèges Familiales » collège Charles Péguy - 19e	nouveau projet	1 750,00 €	
Paris Collèges Familiales : 20 x 1 750			sous-total DFPE	35 000,00 €
			Total DFPE	121 750,00 €
Chapitre fonctionnel 932 – Rubrique élémentaire 288 – Nature 65748 – (DASCO)				
AFEV	« Paris Collèges Familiales » collège M. Dormoy (18e)	reconduction	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège G. Mèlès (19e)	nouveau projet	1 750,00 €	
APASO	« Paris Collèges Familiales » collège Alberto Giacometti (14e)	année blanche		
ATNT 18	« Paris Collèges Familiales » collège Daniel Mayer - 18e	reconduction	1 750,00 €	
EIDIP	« Paris Collèges Familiales » collège Suzanne Lacore - 19e	reconduction	1 750,00 €	
ESA	« Paris Collèges Familiales » collège Germaine Tillon - 12e	reconduction	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège Stéphane Mallarmé - 17e	année blanche		
	« Paris Collèges Familiales » collège Robert Doisneau - 20e	Tous Mobilsés 2019/2020	1 750,00 €	
Espace 19	« Paris Collèges Familiales » collège Edgar Varèse - 19e	reconduction	1 750,00 €	
J2P	« Paris Collèges Familiales » collège Edouard Pailleron - 19e	reconduction	1 750,00 €	
Ligue de l'Enseignement	« Paris Collèges Familiales » collège Collette Besson - 20e	nouveau projet	1 750,00 €	
Osez la Médiation	« Paris Collèges Familiales » collège Camille Claudel - 13e	Tous Mobilsés 2019/2020	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège Elsa Triolet - 13e	reconduction	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège Duhamel - 15 ^e	reconduction	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège P. Mendès France - 20e	reconduction	1 750,00 €	
Plus Loin	« Paris Collèges Familiales » collège Jean Perrin - 20 ^e	reconduction	1 750,00 €	
Relais 59	« Paris Collèges Familiales » collège Paul Verlaine - 12e	reconduction	1 750,00 €	
	« Paris Collèges Familiales » collège Jules Verne - 12e	reconduction	1 750,00 €	
Le Picoulet	« Paris Collèges Familiales » collège Lucie Aubrac - 11e	Tous Mobilsés 2019/2020	1 750,00 €	
CS Porte Pouchet	« Paris Collèges Familiales » collège Boris Vian - 17e	Tous Mobilsés 2019/2020	1 750,00 €	
ADOS	« Paris Collèges Familiales » collège G. Clémenceau - 18e	Tous Mobilsés 2019/2020	1 750,00 €	
Association Belleville	« Paris Collèges Familiales » collège Charles Péguy - 19e	nouveau projet	1 750,00 €	
Paris Collèges Familiales : 20 x 1750			Total DASCO	35 000 €
Total DFPE / DASCO				156 750,00 €

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication : Présentation du bilan des délibérations globales adoptées en 2015, 2016, 2017 et 2018. 2019 DCPA 18 :

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une communication assez brève : comme M. le Maire l'évoquait précédemment, elle ne concerne que peu, ou pas, le 17^{ème} arrondissement. Cette communication porte sur des opérations lancées par la Ville de Paris dans le cadre de son programme d'investissement de mandature, c'est-à-dire de grands ouvrages qui concernent principalement des rénovations ou des extensions de bâtiments publics appartenant à la Ville de Paris. Le 17^{ème} arrondissement est concerné par les travaux énergétiques effectués dans les écoles. La liste précise des écoles impactées n'étant pas en notre possession, davantage de commentaires sur notre arrondissement seraient peu utiles.

M. BOULARD : Nous regrettons qu'une communication centrale soit si peu détaillée, étayée, et qui plus est insuffisante pour identifier les réalisations et le bilan des délibérations globales adoptées sur quatre ans concernant notre arrondissement. Cette situation est regrettable. Nous constatons que des délibérations nous sont d'ailleurs envoyées à la dernière minute, et ce malgré leur importance.

M. DUBUS : Des délibérations qui devraient être à l'ordre du jour n'y figurent pas, telle que la SG 57 mentionnée précédemment, alors que des délibérations ne concernant pas notre arrondissement y sont inscrites. Il serait temps que la Ville de Paris remédie à cela, et fasse en sorte que nous disposions des délibérations correctes en temps utile afin que nous les votions. S'agissant de la délibération examinée ici concernant les programmes réalisés ces dernières années, deux constats s'imposent, et sont d'ailleurs faits dans ladite délibération: les délais de livraison sont systématiquement retardés, et les budgets des travaux régulièrement dépassés. L'exemple le plus parlant est celui du Théâtre de la Ville : sa réouverture devait avoir lieu en 2018, mais ne sera effective qu'en septembre 2021, soit deux ans de retard ; par ailleurs 30% de dépassement de budget sont à prévoir, soit 8,5 millions d'euros supplémentaires. Force est de constater que nous sommes face à une gestion pour le moins erratique.

Mme KUSTER : Pour rebondir sur la remarque portant sur les retards systématiquement observés depuis plusieurs années - et en lien avec le fait qu'en matière de budget d'animations locales nous faisons face à un statu quo depuis 2002 -, une information sur les retards convient de vous être fournie. Je vous la livre tant que parlementaire en charge d'un dossier me tenant particulièrement à cœur : celui de la Cité du Théâtre, laquelle a vocation à réunir dans un même espace, en lieu et place des Ateliers des décors de l'Opéra, la Comédie Française, le Centre national d'art dramatique et une partie de l'Odéon. Le ministère des finances a pris un retard d'un an concernant la création du GIP ; impactant par là même l'état d'avancement de ce projet. Quant à la Ville de Paris, son intérêt diverge selon les adjoints concernés. Nous n'entrerons pas ici dans les détails du projet; néanmoins la date de 2025 est désormais évoquée pour l'ouverture de la Cité du Théâtre. Le projet d'architecture a été notifié, mais aucune présentation n'a encore été faite ; le maire n'en a, pour le moins, pas encore été informé. Il faut pour cela que le GIP soit créé. Tous les habitants s'interrogeant sur le devenir de cette Cité du Théâtre doivent le savoir. La Ville de Paris a également formulé une demande concernant le financement de la Bande de Thiers rattachée à la forteresse du même nom, alors même que ceci n'était absolument pas prévu initialement. A ce stade, le désespoir nous gagne : il s'agit d'un projet magnifique que la Mairie du 17^{ème} arrondissement a défendu, et certains se rappelleront du souhait que nous avons formulé à ce sujet. Nous continuons à soutenir ledit projet, et invitons la Ville de Paris à prendre ses responsabilités, au mieux dès maintenant, sinon après 2020, pour qu'il puisse voir le jour. Il en va de l'intérêt des habitants, mais également de celui de l'enseignement artistique lié à cette Cité du Théâtre. Tout ceci dépasse largement le 17^{ème} arrondissement, et renferme un enjeu parisien, voire national. Cet exemple illustre ce qui a été mentionné au sujet des retards, lesquels sont dus à une mauvaise organisation de la municipalité parisienne en fonction, ainsi que du gouvernement actuel.

M. BOULARD : Je remercie Mme KUSTER pour son implication de longue date sur ce dossier en tant que parlementaire, mais également en tant que maire. Mme KUSTER a fait en sorte que le budget dédié à ce projet, lancé sous le quinquennat de François Hollande, soit sanctuarisé. Il est important de le rappeler. Ce projet a été porté par la Mairie dans le cadre du contre-projet des Batignolles en son temps, avec pour objectif de valoriser ledit quartier. La Cité du Théâtre est un projet remarquable quant à sa vocation d'enseignement, comme l'a rappelé Mme KUSTER, mais aussi par rapport à la création théâtrale. Il s'agirait d'un site unique en son genre, et de première importance pour notre arrondissement ; nous allons donc poursuivre nos efforts pour surmonter les blocages constatés à l'Assemblée et au niveau de l'État, mais aussi à l'échelle de la Mairie de Paris.

DELIBERATION N° 17-19-239

OBJET : Collège La Rose Blanche et centre sportif Saussure – 34-40, rue Marie-George Picquart à Paris (17ème) - Convention avec SNCF-Réseau pour des travaux réparatoires du collège en bordure de voies ferrées. 2019 DCPA 19

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une délibération qui concerne le collège La Rose Blanche, lequel a ouvert ses portes en septembre 2015. Depuis le mois d'avril 2016, et suite à de fortes intempéries, ce dernier a connu de nombreux problèmes, principalement des fuites apparues dans le bâtiment. Il est nécessaire de procéder à des interventions sur sa façade, du côté des voies ferrées de la SNCF, afin de réparer les dommages constatés. La Ville de Paris s'est rapprochée de SNCF-Réseau afin de convenir d'une méthodologie relativement à cette intervention ; une étude de mission « sécurité ferroviaire » est nécessaire ; et ce, en raison de la dangerosité des voies ferrées situées à proximité. Cette délibération vise à donner l'autorisation à la Ville de Paris de signer la convention avec la SNCF-Réseau en vue de réaliser cette étude de sécurité ferroviaire.

Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2010 DPA 13G des 15 et 16 novembre 2010 approuvant le principe de construction d'un collège avec logements de fonction et d'un centre sportif, rue de Saussure à Paris 17e, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Paris ; des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et autres marchés de prestations intellectuelles, et autorisant le dépôt de la demande de permis de construire ;
Vu la délibération 2011 DAJ 15G des 20 et 21 juin 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Atelier 2/3/4, Sas Mizrahi, RFR Elements et ABC Décibel ;
Vu la délibération 2012 DPA 8G du 14 mai 2012 approuvant les modalités de passation du marché d'assurance, des marchés de travaux et d'OPC correspondants ;
Vu la délibération 2013 DPA 6G du 25 mai 2013 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
Vu la délibération 2013 DPA 18G du 14 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention avec la SNCF pour les travaux de construction à réaliser en bordure de voie ferrée ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement la signature d'une convention avec SNCF-Réseau pour des travaux réparatoires du collège en bordure de voie ferrée.

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DCPA 19 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et la passation d'une convention à conclure avec la Société Nationale des Chemins de fer Français pour l'étude de mission de sécurité ferroviaire liée aux travaux réparatoires du collège en bordure de voie ferrée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 12 204 € sera constatée en section d'investissement du budget de la ville de Paris, exercice 2019, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-240

OBJET : Divers collèges- Dotation (6 000 €) et convention de partenariat avec la ComUE « Université de Recherches Paris Sciences et Lettres », 2019 DASCO 84

Mme BOUGERET : Cette délibération porte sur une subvention à destination des collèges, et plus précisément sur une convention de partenariat avec l'Université de Recherches Paris Sciences et Lettres. Dans le 17^{ème} arrondissement, le collège Pierre de Ronsard est concerné. L'objet de cette convention-cadre est de créer des passerelles entre les deux établissements. Des ateliers, des visites pédagogiques, des accueils en stage, et des conférences spécialisées seront ainsi organisés. Le montant de la subvention est de 3 500 euros. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération 2019 DASCO 81 en date des 30 septembre, 1er et 2 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris a attribué des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs et une dotation complémentaire aux collèges Édouard Pailleron et La Rose Blanche pour le projet Sciences avec l'ESCPI ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer une convention de partenariat avec la ComUE « Université de recherche Paris Sciences et Lettres » et d'attribuer une dotation de 6.000€aux collèges concernés par ce partenariat ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 84 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat pour 3 ans, jointe en annexe, avec la ComUE « Université de recherche Paris Sciences et Lettres », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 60 rue Mazarine 75006 Paris.

Article 2 : Une dotation de fonctionnement est attribuée pour le financement du projet Sciences, à hauteur de 1.500 euros pour chacun des collèges mentionnés ci-dessous, pour un total de 6.000 euros au titre de l'année scolaire 2019-2020 :

- Pilâtre de Rozier, 11 rue Bouvier (11e),

- Pierre de Ronsard, 140 avenue de Wagram (17e),

- Marx-Dormoy, 55 rue Marx-Dormoy (18e)

- Henri Bergson, 27 rue Édouard Pailleron (19e) ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-241

OBJET : Divers collèges parisiens-Subventions (15.650 €) dans le cadre du dispositif d'« Action collégiens », 2019 DASCO 92

Mme BOUGERET : Cette délibération concerne également des subventions à destination des collèges, ici dans le cadre du dispositif d'« Action collégiens », lequel entend proposer des activités et des sorties aux collégiens pendant leurs congés scolaires. Il s'agit de subventions modestes, mais nécessaires qui permettront aux collèges d'acheter de la documentation, des jeux et des fournitures pour l'aide aux devoirs. Elles s'élèvent à 350 euros, et sont destinées aux collèges Stéphane Mallarmé et Boris Vian.
Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention de fonctionnement à 41 collèges parisiens dans le cadre d'« Action collégiens » ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 92 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à 41 collèges dans le cadre d'« Action collégiens », suivant la répartition mentionnée dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	ADRESSE	MONTANT en EUROS
LA GRANGE AUX BELLES	158 quai de Jemmapes (10 ^e)	350
FRANCOISE SELIGMANN	21 rue de Sambre et Meuse (10 ^e)	350
VALMY	199 quai de Valmy (10 ^e)	350
LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	62 rue de la Fontaine au Roi (11 ^e)	350
VOLTAIRE	101 avenue de la République (11 ^e)	350
GERMAINE TILLION	8 avenue Vincent d'Indy (12 ^e)	350
CAMILLE CLAUDEL	4 bis avenue de Choisy (13 ^e)	350
EVARISTE GALOIS	11 rue du Docteur Bourneville (13 ^e)	350
THOMAS MANN	91 avenue de France (13 ^e)	350
ELSA TRIOLET	9 rue Yéo-Thomas (13 ^e)	350
ALBERTO GIACOMETTI	7 rue du Cange (14 ^e)	350

COLLEGE	ADRESSE	MONTANT en EUROS
FRANCOIS VILLON	10-16 avenue Marc Sangnier (14 ^e)	350
MODIGLIANI	1 rue de Cherbourg (15 ^e)	1 000
STEPHANE MALLARME	29 rue de la Jonquière (17 ^e)	350
BORIS VIAN	76 boulevard Berthier (17 ^e)	350
AIME CESAIRE	2 esplanades Nathalie Sarraute (18 e)	350
HECTOR BERLIOZ	17 rue Georgette Agutte (18 ^e)	350
GEORGES CLEMENCEAU	43 rue des Poissonniers (18 ^e)	350
MARIE CURIE	21-23 rue Boïnod (18 ^e)	350
MARX DORMOY	55 rue Marx Dormoy (18 ^e)	350
DANIEL MAYER	2 places Hébert (18 e)	350
GERARD PHILIPPE	8 rue des Amiraux (18 ^e)	350
MAURICE UTRILLO	4 avenue de la Porte de Clignancourt (18 ^e)	350
HENRI BERGSON	27 rue Édouard Pailleron (19 ^e)	1 000
GEORGES BRASSENS	4 rue Erik Satie (19 ^e)	350
GUILLAUME BUDÉ	7-15 rue Jean Quarré (19 ^e)	350
SONIA DELAUNAY	14-16 rue Euryale Dehaynin (19 ^e)	350
SUZANNE LACORE	149 boulevard Macdonald (19 ^e)	350
GEORGES MELIES	45 rue de Tanger (19 ^e)	350
EDMOND MICHELET	70 rue de l'Ourcq (19 ^e)	350
EDOUARD PAILLERON	33 rue Edouard Pailleron (19 ^e)	350
GEORGES ROUAULT	3 rue du Noyer Durand (19 ^e)	350
EDGAR VARESE	16 rue Adolphe Mille (19 ^e)	350
COLETTE BESSON	9 rue des Panoyaux (20 ^e)	350
JEAN-BAPTISTE CLEMENT	26 rue Henri Chevreau (20 ^e)	350
ROBERT DOISNEAU	51 rue des Panoyaux (20 ^e)	350
FRANCOISE DOLTO	354 rue des Pyrénées (20 ^e)	350
LUCIE FAURE	40 rue des Pyrénées (20 ^e)	350
PIERRE MENDES-FRANCE	24-34 rue Le Vau (20 ^e)	350
JEAN PERRIN	6 rue Eugène Reisz (20 ^e)	350
FLORA TRISTAN	4 rue Galleron (20 ^e)	350
TOTAL		15 650

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-242

OBJET : Convention avec les 20 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances. 2019 DJS 186

M. CHARPENTIER : Cette délibération porte sur le dispositif nommé Paris Sport Vacances mis en place dans le cadre des écoles municipales du sport, lequel permet aux adolescents de bénéficier de cours et de stages sportifs pendant leurs vacances. Elle traite plus particulièrement de la convention signée traditionnellement entre la DJS et la caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement afin de fournir les repas - déjeuners et goûters - aux stagiaires pendant les vacances.

Je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération.

M. DUBUS : Ce projet semble aller dans le bon sens, néanmoins un point particulier est à souligner : les jeunes effectuant ces stages mangent souvent dans les cantines. Dans ce cas de figure, les repas sont fournis par la Ville, mais ne relèvent pas néanmoins de l'application des tarifs des cantines. Les jeunes qui prennent ces repas paient 8,32 euros comme mentionné dans la délibération, c'est-à-dire le plein tarif, lequel est supérieur à celui des cantines qui va jusqu'à 7 euros ; et ce, alors que les jeunes devraient bénéficier pour les plus modestes d'entre eux du quotient familial. La question de l'application des tarifs des cantines à ces repas se pose donc. C'est un détail qui peut se révéler important pour les bénéficiaires de ces stages. Pourquoi le tarif appliqué à ces repas est-il le tarif maximal, allant parfois au-delà de celui appliqué aux repas des cantines ?

M. CHARPENTIER : Nous sommes d'accord avec cette remarque pour pointer la tarification unique contenue dans la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2511-1 et suivants ;
Vu l'article L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2001-JS-156 des 11 et 12 juin 2001 mettant en place le dispositif appelé « écoles municipales des sports » ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à signer des conventions avec les 20 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 186 par lequel :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention, jointe au présent projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec les 20 caisses des écoles suivantes :
- la caisse des écoles du 1er arrondissement ; la caisse des écoles du 2e arrondissement ; la caisse des écoles du 3e arrondissement ; la caisse des écoles du 4e arrondissement ; la caisse des écoles du 5e arrondissement ; la caisse des écoles du 6e arrondissement ; la caisse des écoles du 7e arrondissement ; la caisse des écoles du 8e arrondissement ; la caisse des écoles du 9e arrondissement ; la caisse des écoles du 10e arrondissement ; la caisse des écoles du 11e arrondissement ; la caisse des écoles du 12e arrondissement ; la caisse des écoles du 13e arrondissement ; la caisse des écoles du 14e arrondissement ; la caisse des écoles du 15e arrondissement ; la caisse des écoles du 16e arrondissement ; la caisse des écoles du 17e arrondissement ; la caisse des écoles du 18e arrondissement ; la caisse des écoles du 19e arrondissement ; la caisse des écoles du 20e arrondissement

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement, fonction 3, rubrique P 3261, destination 32600010- Dispositifs sportifs.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-243

OBJET : Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2020. 2019 DJS 229

M. CHARPENTIER: Cette délibération porte sur la mise en place du dispositif Paris Jeunes Vacances concernant l'année 2020. Cette année, l'enveloppe allouée à notre arrondissement s'élève à 10 400 euros. Je vous rappelle que ce dispositif permet d'attribuer un ou deux chèques d'une valeur unitaire de 100 euros au bénéfice d'un jeune souhaitant partir en vacances. Il convient de formuler une remarque quant à cette délibération, sans incidence sur le fait qu'il faille la voter : le Centre Paris Anim' Mado Robin ne figure pas dans la liste des structures-relais concernées par ce dispositif. Nous la ferons rectifier. Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien-ne-s aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 229 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2020 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre un ou deux chèquiers vacances d'une valeur unitaire de 100 euros.

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du nombre de chèques vacances disponibles au titre de l'année 2020, pour un total de 1.500 chèques, a été mise à jour de la façon suivante :

1^{er}	2^e	3^e	4^e	5^e	6^e	7^e	8^e	9^e	10^e
16	19	27	23	41	29	32	26	39	69

11^e	12^e	13^e	14^e	15^e	16^e	17^e	18^e	19^e	20^e
97	93	124	91	127	81	104	159	155	148

Pour mémoire, chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

50% de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE RP2016). Nota: la dotation d'animation locale retient la population globale ; 40% des foyers fiscaux relevant de la 1ère tranche d'imposition sur le revenu 2015 (source Minefi IRCOM 2017) ; 10% des effectifs scolaires du 1er degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2018 (source DASCO-BPS/Rectorat de Paris).

Ces dotations par arrondissement constituent un plafond. Le reliquat des enveloppes non consommées dans leur totalité au 31 août 2020 sera réattribué au bénéfice des commissions qui enregistrent de nouvelles demandes, dans la limite du nombre total de chèques disponibles.

La dotation des quatre arrissements centraux sera fusionnée à compter de l'entrée en vigueur des articles 21 et 22 de la loi du 28 février 2018 susvisée, c'est-à-dire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020. Si des aides Paris Jeunes Vacances sont attribuées par les mairies des 1er, 2e, 3e et 4e arrissements avant cette date, c'est le reliquat des aides à attribuer qui sera mis à la disposition du nouvel arrondissement Paris Centre.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à commander les chèquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

Article 5 : La dépense correspondant à l'achat de la valeur faciale des chèquiers-vacances est imputée à la fonction 3 – rubrique 338 - destination 3380001, au chapitre 65, nature 65131 Bourses du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La dépense correspondant au règlement de la commission de 1%, prélevée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) sur la valeur faciale des chèquiers-vacances émis, sera imputée à la fonction 3 – rubrique 338 - destination 3380001, au chapitre 011, nature 6228 Divers du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-244

OBJET : Vœu rattaché à la délibération 2019 DJS 229 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2020. V172019061

Monsieur CHARPENTIER donne lecture du vœu.

Considérant que le dispositif Paris Jeunes Vacances a pour vocation, depuis 2003, d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes ;

Considérant que le dispositif consiste en la remise aux bénéficiaires d'un ou deux « chèques vacances » d'une valeur unitaire de 100 euros ;

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, chaque arrondissement se voit attribuer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale ;

Considérant qu'en 2020, ce sont 1 500 chèquiers-vacances qui bénéficieront aux jeunes parisiens ;

Considérant que la mise en œuvre du dispositif repose sur l'engagement conjoint des élus d'arrissements qui animent les commissions d'attribution, et des structures jeunesse de proximité ;

Considérant qu'à l'issue des commissions d'attribution, les élus des arrissements ne sont pas tenus informés des modalités d'utilisation de ces chèquiers-vacances ;

Considérant que ces chèquiers-vacances doivent être retirés dans le 13e arrondissement auprès d'un service dédié de la Ville de Paris ;

Geoffroy BOULARD, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Les jeunes parisiens bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances puissent retirer leurs chèquiers-vacances au sein des mairies d'arrondissement
- Que soit présenté chaque année et pour chaque arrondissement un bilan relatif à l'utilisation de ces chèquiers-vacances

M. CHARPENTIER: Force est de constater le manque d'éléments concrets à disposition afin d'évaluer l'efficacité du dispositif Paris Jeunes Vacances. Nous connaissons en effet le nombre de chèques attribués, mais

nous ignorons combien sont réellement utilisés. L'enveloppe est certes modeste - 1 500 chèques de 100 euros-, mais si nous sommes incapables de savoir s'ils sont consommés, ceci peut interroger sur les finances de la Ville. Nous demandons davantage de transparence sur l'état des chèques encaissés. Par ailleurs, nous souhaitons que le retrait de ces chèques se fasse à la mairie du 17^{ème} arrondissement, et non dans la structure située dans 13^{ème} arrondissement, Porte d'Ivry, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, comme c'est le cas actuellement. En pratique, quiconque a travaillé avec le jeune public sait qu'il peut s'avérer difficile de le faire se déplacer ; parfois même à l'échelle d'un pâté de maisons. Pour une question d'accès au dispositif, il serait donc plus simple que le guichet auquel doivent s'adresser les jeunes pour le retrait desdits chèques soit situé dans le 17^{ème} arrondissement.

M. DUBUS : Nous voterons ce vœu. Néanmoins, il s'agit d'un dispositif qui s'essouffle. A sa mise en place en 2011, il comptait 1 600 bénéficiaires ; en 2015 et 2016, 800, c'est-à-dire la moitié ; puis en 2017 et 2018, environ 1 000. D'année en année, le nombre de bénéficiaires diminue. Ceci est dû à deux facteurs. Tout d'abord, le dispositif a été perturbé en 2012 en raison de la modification des critères de calcul ; il est difficile de savoir dorénavant qui peut prétendre en bénéficier. Par ailleurs, aucune véritable communication n'a été menée à son sujet. Deux solutions s'offrent donc à nous : soit nous nous donnons les moyens de développer ce dispositif, soit il faut le stopper, et le remplacer par un autre.

Mme LEPETIT : Suite à l'argumentaire développé par M. DUBUS, je souhaite lui poser une question : voulez-vous que ce dispositif perdure ? Vous considérez que, petit à petit, ce système est voué à disparaître ; mais vous devriez vous montrer plus affirmatif. Nous pensons qu'il faut le maintenir, et que la demande formulée à travers ce vœu correspond à la politique de proximité voulue par l'Hôtel de Ville depuis un certain nombre d'années ; nous voterons donc ce vœu. Au regard de l'intervention de M. DUBUS, un point mérite d'être éclairci : dans le cas de figure où l'exécutif changerait de couleur politique aux prochaines élections, ce dernier mobiliserait-il des moyens pour ce dispositif ?

M. DUBUS : Il s'agit d'un dialogue inter-opposition intéressant. Personne ne peut savoir, pour le moment, quel exécutif sera en place en mars 2020. Ma position est très claire : soit nous nous donnons les moyens en matière de communication de développer ce dispositif, et de ne pas le limiter aux 1 000 bénéficiaires actuels, alors qu'il en comptait 1 600 à son démarrage ; soit il convient de l'interrompre et de mettre en place un autre système.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019061

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-245

OBJET : Subvention (2.000 euros) au titre de la jeunesse et convention annuelle d'objectifs avec l'association Sporting Club Universitaire de France - SCUF (17e). 2019 DJS 233 DDCT

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne un projet porté par le SCUF à la Porte de Saint-Ouen, plus précisément au Centre sportif Max Rousié, dans le nouveau bâtiment qui a été construit récemment : le club house. Le SCUF a mis en place un partenariat avec PARIS HABITAT à la suite des rixes qui sont survenues dans ce quartier. Le partenariat vise à apporter un soutien scolaire aux jeunes, tout en couplant cet accompagnement avec une pratique sportive (judo, basket, tennis, rugby) encadrée par les éducateurs du SCUF. Le projet intitulé « Des devoirs faits ! Et du sport pour s'aérer ! » a ainsi vu le jour, l'encadrement scolaire en étant assuré par des étudiants de grandes écoles. Cette action reçoit le soutien de tous les acteurs du quartier : ECS, CEFIA, Écoute Habitat 17, Kirikou, AJAM et Culture Prioritaire. Il s'agit donc d'une volonté multi-partenariale. Cette initiative constitue véritablement un atout pour ce quartier : le SCUF est un acteur très sérieux, solide et désireux de s'investir sur cet enjeu politique de la Ville. C'est la raison pour laquelle nous l'avons soutenu. Nous avons eu des difficultés à mettre en place cette subvention, chacune des directions impliquées - sport, culture, ou éducation - s'en renvoyant la responsabilité, mais nous l'avons finalement obtenue. Celle-ci s'élève à 2 000 euros, et je vous demande de bien vouloir la voter favorablement.

M. BOULARD : Il convient de saluer l'engagement du SCUF qui, au-delà de sa résidentialisation au sein du Centre sportif Max Rousié, et à travers l'arrivée de ce club house venant compléter la structure omnisport, a su prendre un engagement pour le quartier. Le SCUF a été également sensible à nos appels suite aux tensions constatées au sein du quartier, et a voulu donner du temps aux jeunes de ce même quartier. L'aide aux devoirs est un aspect essentiel, et le SCUF possède les capacités à mobiliser les ressources compétentes en la matière, en lien avec les associations citées. Comme l'a rappelé M. CHARPENTIER nous soutenons activement ce projet depuis son origine.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la signature d'une convention annuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention à l'association Sporting Club Universitaire de France - SCUF ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 233 DDCT par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Sporting Club Universitaire de France – SCUF (16711), domiciliée 31, rue Gauthey (17^e arrondissement).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Sporting Club Universitaire de France – SCUF) pour son action « Des devoirs faits ! et du sport pour s'aérer ! Animer une aide aux devoirs pour les enfants du QPV Porte de Saint-Ouen » (2019_05813).

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant de 2 000 euros sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-246

OBJET : Dénomination « jardin Hans et Sophie Scholl » attribuée à l'espace vert situé 20, boulevard Bois le Prêtre (17^e), 2019 DEVE 150

Mme GORDON-SCHOR: A travers cette délibération, il est proposé d'attribuer la dénomination «Hans et Sophie Scholl » à l'espace vert situé 20, boulevard Bois le Prêtre qui devrait ouvrir en décembre. Il s'agit d'un nouvel espace naturel de 10 000 m², situé Porte Pouchet qui ouvrira en décembre. Hans et Sophie Scholl, frère et sœur, sont nés en Allemagne. Leurs vies sont loin d'être banales. Elles pourraient être qualifiées de romantiques si elles ne se terminaient pas aussi tragiquement. Hans et Sophie adhèrent dans un premier temps aux jeunes hitlériennes ; puis, révoltés par les souffrances causées par la guerre, ils fondent un groupe de résistance étudiante au nazisme baptisé La Rose Blanche. Nous avons déjà évoqué ce collectif concernant le nouveau collège du même nom. A partir de juin 1942, à Munich, ce mouvement va se répandre dans tout le Sud de l'Allemagne en vue de dénoncer le nazisme. Un travail extraordinaire de tractage est alors mené. Dénoncés à la gestapo, Hans et Sophie seront décapités. Ils sont les piliers du mouvement de la Rose Blanche, lequel est associé à la résistance intérieure allemande, et dont le collège situé 34 rue Georges Picquart porte le nom.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination « jardin Hans et Sophie Scholl » à l'espace vert situé 20, boulevard Bois le Prêtre (17^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 150 par lequel :

Article 1 : La dénomination « jardin Hans et Sophie Scholl » est attribuée à l'espace vert situé 20, boulevard Bois le Prêtre à Paris 17^e.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-247

OBJET : Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2019 (17^e), 2019 DAE 150

M. GUERRE : Cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention destinée à l'animation du quartier au titre de l'année 2019, d'un montant de 8 300 euros, à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes (ACAJA), dont le Président est M. JANAN. Elle doit permettre la réalisation d'un programme d'actions et d'animations, dont certaines sont reconduites depuis neuf ans, à savoir : une soirée de quartier, une déambulation musicale celtique dans les rues du quartier des Épinettes, une déambulation auvergnate dans ce même secteur, et la remise des trophées 2019 décernés par les commerçants de proximité aux plus belles décorations de boutiques de l'avenue de Clichy, et des rues adjacentes.

Je vous demande de bien vouloir voter cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes 17e pour des animations de quartier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 150 par lequel :

Article 1 : une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes – ACAJA – domiciliée 188, avenue de Clichy à Paris 17° (12945 - 2019_07106) pour la mise en œuvre d'animations de quartier au titre de l'année 2019. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 14.550 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-248

OBJET : Subventions (69 400 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles de neuf espaces de proximité dans le cadre de leurs actions d'animation globale et du dispositif ville, vie, vacances. 2019 DASES 247

Mme JOHNSON : Cette délibération porte sur des subventions et avenants aux conventions pluriannuelles de neuf espaces de proximité dans le cadre de leurs actions d'animation. Concernant le 17^{ème} arrondissement, il s'agit du centre Kirikou, lequel organise des sorties culturelles, fournit un suivi aux familles, mais aussi du soutien scolaire, et mène diverses activités à destination des jeunes. Cette subvention s'élève à 15 300 euros. Je vous demande de bien vouloir la voter.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2512-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'État pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame La Maire de Paris propose l'attribution de financements au titre de l'année 2019, dans le cadre d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021, à neuf espaces de proximité dans le cadre de leurs actions d'animation globale et du dispositif ville, vie, vacances, pour un montant total de 69 400 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES 247 par lequel :

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec à l'association Réel Symbolique Imaginaire – La Ressource, 45 rue Berzelius (17e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 21 février 2019, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour son action d'animation globale dans le 17e arrondissement. La subvention est fixée à 15 300 euros, au titre de l'exercice 2019 (numéro simpa : 5101, dossier n° 2019_09677).

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 934 – Rubrique 428 – Destination 4280004 - Nature 6526 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-249

OBJET : Conventions et subventions d'investissement (74 787 euros) avec quatre associations : le centre social Cerise (2e), Broussais/Didot pour le centre social Carrefour 14 (14e), le centre social le Foyer de Grenelle (15e) et le centre social La serre Pouchet (17e). 2019 DASES 252

Mme JOHNSON : Cette délibération porte sur des subventions d'investissement d'un montant total de 74 787 euros, et sur les conventions signées avec quatre associations, dont le Centre social La serre Pouchet, nouveau nom donné au Centre social Pouchet. Nous avons eu le plaisir de le visiter, avec M. le Maire, il y a quelques semaines, et de constater l'état d'avancement du chantier. Cette subvention d'un montant de 30 000 euros vise à financer l'équipement, et l'installation du matériel. Je vous demande de bien vouloir voter.

M. BOULARD : Mme JOHNSON a évoqué la visite de chantier à laquelle nous avons participé avec le Directeur général de Paris Métropole Aménagement ; il convient de mentionner, qu'à cette occasion, nous avons appris que la société en charge de la construction du centre social était en liquidation. Elle fait face à une procédure de redressement. Cette information regrettable date de la semaine dernière. Nous espérons une évolution favorable de la situation qui permettra d'achever cette construction. Celle-ci est bien avancée, même si un certain nombre de travaux sont programmés afin de finaliser l'installation des équipements. Des retards ont été constatés, néanmoins nous avons pu observer que l'aire de jeu avait été mise en place, et que le jardin était en bonne voie de l'être. Nous devons faire preuve de vigilance par rapport à l'événement inquiétant que constitue le redressement judiciaire de la société en charge de cette construction. Le gros œuvre a été effectué, mais des aménagements sont encore à parachever. La subvention d'investissement évoquée pour l'équipement du Centre social La serre Pouchet est bienvenue, néanmoins la priorité est de finaliser la construction de ce centre très attendu dans le quartier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.251.1 et suivants,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement pour signer quatre conventions avec l'association Cerise, l'association Didot/Broussais pour le centre social Carrefour 14, l'association le Foyer de Grenelle et l'association Pouchet et de fixer le montant de la subvention en investissement à 74 787 euros destinée à des travaux de réaménagement ou d'équipement.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES 252 par lequel :

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Pouchet (n°SIMPA : 191754, n°dossier : 2020-00262) pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à de l'équipement.

Article 9 : Le montant de la subvention est fixé à 30 000 €

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 904, nature 20422, rubrique P 4281 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 11 : Les subventions ainsi allouées sont nettes et forfaitaires. Elles seront reportées si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de sa signature.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-250

OBJET : Subventions (177.816 euros), conventions et avenants à 44 associations porteuses de 50 emplois d'adultes relais en quartiers populaires et dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires parisiens. 2019 DDCT 143

Mme JOHNSON : Cette délibération concerne le financement de postes d'adultes relais au sein des quartiers populaires, en lien avec une subvention d'un montant de 177 816 euros ; ainsi que de conventions et avenants à quarante-quatre associations porteuses de cinquante emplois. Au sujet du 17^{ème} arrondissement, il s'agit de 12 142 euros, et de quatre postes d'adultes relais concernant chacun les structures suivantes : l'Association de Solidarité Internationale (ASI), La Maizon, Passerelles 17, ainsi que le centre Kirikou. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

M. DUBUS : Comment sont attribués ces postes d'adultes relais ? Nous connaissons bien les quatre associations en question, lesquelles sont très sérieuses. Mais, y a-t-il eu d'autres demandes ? Celles-ci ont-elles été refusées ? Comment le choix a-t-il été opéré dans le cas où plusieurs demandes avaient été déposées ? Quel est le processus d'attribution ?

Mme JOHNSON : En général, la population ciblée est prise en compte, ainsi que le projet, et le budget de l'association faisant la demande. En l'occurrence, cette délibération vise des renouvellements de postes. S'agissant des associations Passerelles 17 et Kirikou, ces renouvellements portent sur trois mois, afin de finir l'année 2019 ; pour la première association, Passerelles 17, un montant de 1 175 euros couvre la période allant d'octobre à décembre. Quant à la demande de l'association La Maizon, celle-ci concerne l'ensemble de l'année 2019 : cette demande est arrivée en retard alors qu'elle avait été faite dès 2018.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;
Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement
DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 143 par lequel :

Article 4 : Est attribuée à l'association REEL SYMBOL IMAGINAIRE LA RESSOURCE (5101), une subvention de 1567 € pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 07519 R0023 00 (2019_09769). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Est attribuée à l'association DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION - ASI (9785), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0014 00 (2019_09953). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Est attribuée à l'association LA MAIZON (11110), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0035 00 (2019_10004). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17ème (12485), une subvention de 1175 € pour la période du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0032 00 (2019_09962). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Les dépenses correspondantes, soit 177.816 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-251

OBJET : Subventions d'investissement (110 000 euros) à 10 associations situées en quartiers populaires. 2019 DDCT 151

Mme JOHNSON : Cette délibération porte sur des subventions d'investissement, d'un montant de 110 000 euros, destinées à dix associations situées en quartiers populaires. En ce qui concerne notre arrondissement, il s'agit du Comité de quartier en faveur du développement (CQFD), lequel a déposé sa demande depuis longtemps via la plateforme SIMPA, avec toutes les difficultés que nous connaissons. Cette subvention entend permettre à l'association de s'équiper en mobilier, et en informatique. Cette subvention est de 8 500 euros. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions d'investissement à dix-huit associations,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 151 par lequel :

Article 3: Une subvention d'un montant de 8 500 euros est attribuée à ASSOCIATION CQFPD (17ème) (13325) pour une action 'Équipement du local' (2019_09949). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élèvent au total à 110 000 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2019 et suivants de la Ville de Paris.de Paris.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-252

OBJET : Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 26 associations dans les quartiers populaires. 2019 DDCT 158 – DASES/ DAE/ DJS/ DASCO/ DAC/ DFPE/ DPSP -

Mme JOHNSON : Cette délibération concerne des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), lesquelles ont déjà été signées. Notre arrondissement est concerné par l'association Projet 19, laquelle assure des permanences quotidiennes au sein de CEFIA, et qui intervient dans les 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements. Il convient de souligner un élément problématique : aucun montant ne figure dans la délibération.

M. DUBUS : Nous ne pouvons pas la voter dans ce cas.

M. BOULARD : Nous allons nous abstenir.

Mme JOHNSON : Même dans l'hypothèse où nous nous abstenons, et sachant qu'il s'agit de renouvellements de CPO, cette délibération sera adoptée.

M. DUBUS : Cela signifie-t-il que notre vote est inutile ?

Mme JOHNSON : Non, néanmoins il s'agit de renouvellements de conventions. Je pense que la rédaction de la délibération est en cause.

M. BOULARD : Il s'agit effectivement de renouvellements de CPO, donc d'avenants ne portant pas nécessairement sur le montant des subventions, mais sur leurs reconductions.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 158 par lequel :

Article 1 : Un avenant est passé aux conventions pluriannuelles d'objectifs pour prolonger leur durée d'un an, avec les 26 associations suivantes : Accueil Laghouat, Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT), Association d'accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE), Association de médiation interculturelle (AM), Association de Prévention du Site de la Villette (APSV), Association pour la formation et l'intégration des familles (AFIF), Africultures, Association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation (APASO), Ateliers du chaudron, Ateliers pluriculturels, Atouts Cours, Centre d'aide, d'interaction et de recherche ethnopsychologique (CAIREP), Centre Alpha Choisy, Courant d'air frais, Culture 2 +, Esprit, savoir, sport et équité (ESSE), Extramuros, Korhom, La Compagnie Varsorio, Le Moulin, Les petits riens, Macao écriture, Ma plume est à vous, Projets 19, Quartier libre XI, Régie de quartier. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-253

OBJET : Subventions (74 080 euros) et conventions avec six associations œuvrant pour la prévention des déchets. 2019 DPE 14

Mme PEYRICOT : Cette délibération porte sur des subventions d'un montant de 74 000 euros accordées à six associations œuvrant pour la prévention et la réduction des déchets. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de réduction des déchets, des emballages et des plastiques ; mais aussi dans celui d'une économie circulaire visant l'allongement de la durée de vie des produits, la lutte contre l'obsolescence programmée, et la pratique du zéro déchet. La DPE travaille depuis longtemps avec l'association PikPik, laquelle intervient régulièrement dans notre arrondissement, notamment à l'occasion des périodes de sensibilisation estivales au sein du Parc Martin Luther King. D'autres contacts ont été pris avec l'association Surfrider qui opère à Biarritz, et non dans notre arrondissement ; néanmoins des travaux communs pourront certainement être envisagés. Cette dernière association travaille en effet dans le domaine du nettoyage participatif, mais aussi sur le concept de rue sans mégots. Mentionnons également le PIMMS, que nous connaissons, et qui va se pencher sur la réduction de l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique et sur la lutte contre les freins à la consommation de l'eau du robinet ; et ce, à destination de publics issus des quartiers prioritaires. Les associations Bas les Pailles Environnement, et Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) n'interviennent pas de manière certaine dans le 17^{ème} arrondissement, mais font bien partie de cette délibération. Il en va de même pour l'association Cyclofficine. Toutes ces associations ont la possibilité, dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), de

se rendre utiles pour améliorer notre avenir. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération, et d'attribuer ces subventions.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de six subventions d'un montant total de 74.080 € aux associations : PIMMS, Surfrider, Halte à l'Obsolescence Programmée, la Cyclofficine, PikPik environnement et Bas les pailles ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DPE 14 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 4.160 euros est attribuée à l'association PIMMS (numéro SIMPA 49501, numéro de dossier 2019_07993).

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Surfrider (numéro SIMPA 183532, numéro de dossier 2019_07848).

Article 3 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Halte à l'Obsolescence Programmée (numéro SIMPA 187383, numéros de dossiers 2019_08735).

Article 4 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Cyclofficine (numéro SIMPA 55983, numéro de dossier 2019_08259).

Article 5 : Une subvention de 19.920 euros est attribuée à l'association PikPik Environnement (numéro SIMPA 137804, numéro de dossier 2019_09752).

Article 6 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Bas les Pailles Environnement (numéro SIMPA 189867, numéro de dossier 2019_03984).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les XX conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations : PIMMS, Surfrider, Halte à l'Obsolescence Programmée, la Cyclofficine, PikPik environnement et Bas les pailles.

Article 8 : Les dépenses correspondantes (74.080 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-254

OBJET : Subvention (17 000 euros) à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses quatre projets en lien avec l'eau à Paris. 2019 DPE 32

Mme PEYRICOT : Cette subvention, d'un montant de 17 000 euros, concerne l'association Coordination Eau Ile-de-France, créée en 2008, ayant vocation à promouvoir la gestion démocratique, soutenable et équitable de l'eau en lien avec les usagers et les associations. La DPE m'indique travailler très régulièrement en milieu scolaire avec une autre association, le Pavillon de l'eau, mise en place par Eau de Paris. La DPE ne connaît pas encore l'association Coordination Eau Ile-de-France, ni son projet Université Bleue, lequel concerne le 17^{ème} arrondissement. L'Université Bleue s'inscrit dans la lignée de la réduction des déchets, et de la limitation de l'usage des bouteilles d'eau en plastique. Nous constatons une véritable demande en ce domaine de la part du public de l'enseignement secondaire ; et ce, qu'il s'agisse du lycée hôtelier de la rue Médéric, de l'ESPE des Batignolles qui forme les futurs CPE et professeurs, ou de certaines résidences CROUS, comme par exemple celle de la rue Bernard Buffet. Le montant précis de la subvention pour ce programme est de 5 000 euros, sur les 17 000 euros totaux visés par la délibération. Je vous demande d'émettre un avis favorable au sujet de cette délibération.

M. BERTHAULT : Au sujet de ces deux dernières délibérations, il convient de souligner l'existence au sein de l'enseignement primaire de « classes d'eau » pour lesquelles les établissements scolaires déposent des dossiers depuis un certain nombre d'années avec la ville. Le public scolaire de notre arrondissement en bénéficie via l'engagement du personnel éducatif. Ayant eu l'occasion de participer à certaines d'entre elles, il m'a été permis de constater l'engagement des enseignants, et l'intérêt que manifeste les enfants, dès leur plus jeune âge, sur ces sujets. Ces initiatives permettent d'intervenir sur le comportement de ces enfants dans leur vie quotidienne, mais également sur celui de leurs parents. Il en allait de même, à une certaine époque, par rapport aux campagnes de sécurité routière. La sensibilisation à l'environnement portant sur des gestes quotidiens obéit à la même logique. Nous sommes tous ici représentants dans des écoles et des conseils d'écoles de l'enseignement primaire, et la possibilité nous est ainsi donnée d'encourager ces initiatives auprès des directeurs et directrices n'ayant pas encore déposés de dossiers auprès de la Ville.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'autoriser le versement d'une subvention de 17.000 euros à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses projets «

Université de l'eau bien commun (UPEBC) », « Écolo c'est économe », « Université Bleue » et « L'eau, pour découvrir, apprendre et échanger » ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DPE 32 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement d'une subvention de 17.000 euros à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses projets « Université de l'eau bien commun (UPEBC) », « Écolo c'est économe », « Université Bleue » et « L'eau, pour découvrir, apprendre et échanger ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2019.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-255

OBJET : Budget participatif - Subventions en nature aux associations gestionnaires de jardins partagés par la fourniture de récupérateurs d'eau et d'oyas. 2019 DEVE 134

M. REMOND : Cette délibération porte sur l'attribution, dans le cadre du budget participatif, de subventions en nature aux associations gestionnaires de jardins partagés par la fourniture de récupérateurs d'eau et d'oyas. Les récupérateurs d'eau sont des tonneaux de bois recyclé d'une capacité de 225 litres. Par ailleurs, des oyas de trois à cinq litres seront mis à disposition des jardins partagés. Pour information, les oyas sont des pots en terre poreux permettant de diffuser l'eau progressivement dans les cultures. Ces équipements seront distribués aux quatre jardins partagés que comptent notre arrondissement, ils représentent un montant de 23 500 euros. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de subventionner en nature les associations gestionnaires des jardins partagés par la fourniture de récupérateurs d'eau et d'oyas ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 134 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le projet de subventionner en nature les associations gestionnaires des jardins partagés par la fourniture de récupérateurs d'eau et d'oyas.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 23 500 euros maximum, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-256

OBJET : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur la Petite Ceinture dans le 17^e arrondissement rue Ernest Roche–Convention d'occupation d'un terrain, propriété de la SNCF réseau avec l'association « Le Potager Pot à Joncs » et autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé. 2019 DEVE 151

M. REMOND : Cette délibération concerne la mise à disposition, à titre gratuit, à l'association « Le Potager Pot à Joncs » d'un terrain propriété de SNCF-Réseau, à usage de jardin partagé, situé sur la Petite Ceinture dans le 17^{ème} arrondissement, rue Ernest Roche. Cette parcelle représente 1 270 m². L'association « Le Potager Pot à Joncs » propose d'occuper ce terrain sous forme de jardin partagé. Un aménagement de 30 000 euros est nécessaire afin de recouvrir le sol, et de disposer des bacs de culture. Dans l'éventualité où vous passez à proximité, vous pourrez constater que le jardin est d'ores et déjà en place. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Ce projet a eu des difficultés à aboutir. Une visite de terrain nous a permis de le relancer. Un budget conséquent y est rattaché afin de sensibiliser les habitants au jardinage, aux méthodes alternatives de

culture, et aux questions environnementales. L'association « Le Potager Pot à Joncs » est très dynamique, et prend déjà en charge le jardin Paul Didier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser le financement des travaux d'aménagement d'un jardin partagé situé sur la Petite Ceinture rue Ernest Roche (17e) et d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain avec l'association « Le Potager Pot à Joncs » sous réserve d'une convention d'occupation temporaire entre la ville de Paris et SNCF réseau pour ce tronçon de l'ancienne Petite Ceinture ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 151 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux d'aménagement du jardin partagé situé sur la Petite Ceinture rue Ernest Roche (17e) sous réserve d'une convention d'occupation temporaire entre la ville de Paris et SNCF réseau pour ce tronçon de la PC.

Article 2 : Le montant pour la réalisation des travaux d'aménagement du jardin partagé situé sur la Petite Ceinture rue Ernest Roche (17e), au titre de l'année 2019 est fixé à 30 000 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée, sous réserve d'une convention d'occupation temporaire entre la ville de Paris et SNCF réseau pour le tronçon de la PC rue Ernest Roche (17e), à signer avec l'association « Le Potager Pot à Joncs » dont le siège social est situé 13 rue Vauvenargues Paris (18e), la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 1270 m², pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.

Article 5 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 34 290 euros.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-257

OBJET : Conventions pluriannuelles passées avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) et de stades dans le 13e. 2019 DEVE 154

M. REMOND: Cette délibération traite de conventions pluriannuelles passées avec cinq associations concernant des projets d'insertion professionnelle pour l'entretien de la Petite Ceinture. Dans le 17^{ème} arrondissement, il s'agit de la tranchée Pereire, dont l'entretien a été confié à l'association Espaces. Force est de constater que cet entretien a été bien mené durant ces derniers mois, tant sur l'aspect propreté qu'au niveau arboricole. Il convient donc de renouveler notre confiance à cette association de réinsertion professionnelle en votant favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer des conventions avec cinq associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16, 17e, 19e et 20e) et de stades dans le 13e ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 154 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions avec cinq associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16, 17e, 19e et 20e) et de stades dans le 13e.

Article 2 : Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans. À l'issue de cette période elles ne seront renouvelables qu'expressément.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-258

OBJET : -1 Réalisation, 57 rue des Renaudes (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS) par PARIS HABITAT - Subvention (212 778 euros). 143 - 2 Réalisation, 57 rue des Renaudes (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS) par PARIS HABITAT - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (575 564 euros) 2019 DLH 143

M. LAVAUD : Cette délibération consiste à approuver la réalisation au 57 rue des Renaudes, au croisement de l'avenue Niel et de la rue des Renaudes, d'un programme d'acquisition-amélioration par PARIS HABITAT portant sur quatre logements sociaux : deux PLAI, et deux PLUS. Ce programme fait suite à l'exercice de son droit de préemption par la Ville sur cet immeuble le 14 septembre 2018, et à la signature d'un bail entre la Ville et PARIS HABITAT le 22 janvier 2019. Il porte sur deux logements PLAI, sur deux logements PLUS, ainsi que sur un commerce d'une surface de 120 m² dont le bail en cours se poursuivra. Une enquête de proximité a permis de constater que ce commerce est un studio d'enregistrement et de production audiovisuelle. Nous espérons que celui-ci ne donnera pas lieu à des nuisances sonores. Par ailleurs, nous nous positionnons contre cette délibération en raison de l'absence de logement PLS au sein du projet. Nous aurions souhaité qu'un logement PLS y figure, permettant ainsi de respecter la proportion souhaitable de 30% de PLS dans un programme d'habitations sociales. D'autre part, cette opération ne crée pas de logements supplémentaires, et n'est donc pas de nature à répondre aux besoins parisiens en la matière. Enfin, le budget de la Ville se trouve grevé par ce projet coûteux. Je vous propose donc de voter défavorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS) à réaliser par PARIS HABITAT au 57 rue des Renaudes (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAIPPLUS à contracter par PARIS HABITAT en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS) à réaliser au 57 rue des Renaudes (17e);

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2019 DLH 143 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 57 rue des Renaudes (17e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 4 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS) par PARIS HABITAT. Dans le cadre de la démarche développement durable, le projet comportera une démarche d'économie d'énergie ainsi que des interventions visant à améliorer la performance thermique de l'enveloppe avec un gain \geq 30% des consommations énergétiques (en énergie primaire).

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, PARIS HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 212 778 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par PARIS HABITAT, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 57 rue des Renaudes (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 279 829 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<i>Prêt indexé sur le taux variable du livret A augmenté (ou diminué) d'une marge fixe de -0,2 %. Ce taux incluant le taux variable et sa marge fixe ne peut être inférieur à 0 (taux plancher).</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par PARIS HABITAT, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 57 rue des Renaudes (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 295 735 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	<i>Annuelle</i>
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où PARIS HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec PARIS HABITAT la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 2

Suffrages exprimés contre : 25

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-259

OBJET : Vœu relatif à la répartition des catégories de logements sociaux créés. V172019055

Monsieur DUBUS donne lecture du vœu.

Vu la délibération 2019 DLH 143 qui prévoit la réalisation par PARIS-HABITAT d'un programme de logements sociaux au 57 rue des Renaudes ;

Considérant que, sur les 4 logements sociaux créés, sont prévus 2 logements de type PLAI et 2 logements de type PLUS ;

Considérant pourtant l'engagement de la majorité municipale parisienne de relancer le logement locatif destiné aux classes moyennes ;

Considérant le déficit de logements leur étant dédiés dans ce quartier ;

Vu enfin la convention de Délégation des aides à la pierre 2017-2022 qui pose l'objectif suivant en matière de répartition des créations de logement sociaux à Paris : 30% de PLA I, 40% de PLUS et 30% de PLS ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil du 17ème arrondissement émet le vœu que le programme de logements réalisé par PARIS-HABITAT au 57 rue des Renaudes soit révisé et prévoit ainsi la création d'un logement de type PLAI, de deux logements de type PLUS et d'un logement de type PLS.

M. DUBUS : Nous nous heurtons éternellement au même problème lors de ces opérations : elles sont menées dans des zones de déficit en logements sociaux, et privilégient des habitations de type PLA-I et de type PLUS ; ce qui est le cas concernant ces quatre logements. Mais une autre contrainte a été imposée par la Ville dans son plan local de l'habitat, à savoir une répartition au sein des programmes de 30% de logement PLS, 40% de logement PLUS et 30% de logement PLA-I. Les deux contraintes se contredisent au sein de l'opération dont il est question : nous nous trouvons effectivement dans une zone de déficit en logements sociaux ; en revanche la proportion indiquée par la Ville n'est pas respectée. Si ces proportions étaient observées sur l'ensemble du parc social créé par la Ville depuis 2014, nous ne formulerions pas ce vœu ; ce n'est pas le cas : il est réalisé moins de logements PLS que préconisé, et davantage de logements PLA-I et PLUS. Il faut savoir dire à la majorité municipale qu'elle ne respecte pas les proportions qu'elle s'est elle-même fixée. Ce vœu propose donc de réaliser deux logements de type PLUS, un logement de type PLA-I et un logement de type PLS, conformément à la contrainte que s'est fixée la Ville dans son PLH.

M. LAVAUD : Nous allons voter ce vœu dans la mesure où il demande un rééquilibrage en faveur du logement PLS, et par conséquent en faveur de la mixité sociale dans le programme en question. Ceci complète votre propos. Nous savons pertinemment que les immeubles dans lesquels une mixité sociale est mise en place constituent de bons projets. En l'occurrence, ce n'est pas le cas. Nous acceptons ce vœu, et soulignons d'ailleurs que nous déposons très régulièrement des vœux allant dans son sens.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019055

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-260

OBJET : Déclassement et cession d'un terrain 2-4 passage Legendre (17e). 2019 DU 140

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne le projet immobilier du passage Legendre, au croisement avec l'avenue de Saint-Ouen, lequel vise à construire un immeuble comportant un parking, un commerce au rez-de-chaussée, sept étages d'habitations dont trente logements locatifs sociaux. Ce projet recouvre deux parcelles : l'une privée, et l'autre appartenant au domaine public. Le déclassement de la parcelle publique a été validé il y a quelques temps afin qu'elle soit cédée au promoteur. Au titre de la cession de déclassement de cette parcelle, un protocole a été mis en place avec le promoteur. Ce protocole expire le 25 décembre ; il est conditionné par deux éléments : le rachat préalable par le promoteur de la parcelle privée, et l'obtention définitive du permis de construire. Cette dernière condition n'est pas remplie : il existe plusieurs recours contre ledit permis de construire. Néanmoins, l'achat de la parcelle privée a eu lieu, et la Ville nous propose donc de prononcer d'ores et déjà le déclassement de la parcelle publique, et de conclure une promesse de vente synallagmatique entre la Ville et le promoteur, en lieu et place du protocole initialement défini. Cette promesse de vente se fera aux conditions tarifaires initiales, et sera soumise à une condition suspensive, à savoir l'obtention du permis de construire. Dans une telle situation, il s'agit d'une démarche classique qui offre la possibilité de ne pas retarder la réalisation du projet. Je vous propose donc de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Le projet en question a été présenté au Conseil Consultatif de Quartier à plusieurs reprises. Le déclassement est une proposition que nous avons formulée lorsque j'avais reçu le promoteur-architecte. Il paraissait en effet intéressant de réaliser un alignement du passage Legendre, et de ne pas laisser telle quelle cette « dent creuse » de quelques mètres. La Ville a étudié cette suggestion, et a proposé le déclassement ainsi que la cession de cette petite parcelle. Le projet tend à requalifier cette portion réduite de l'avenue de Saint-Ouen à l'habitat assez dégradé à l'angle de l'avenue, au niveau du passage Legendre. Il semble que tous les recours ne soient pas encore purgés, nous sommes néanmoins favorables à ce projet, et nous le soutenons.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants, L 2141-1 et L 2141-2 ;

Vu la délibération 2018 DU 51 du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant le principe du déclassement et autorisant la signature d'un protocole à passer avec la société Bécarré en vue : d'une part, de la cession de la parcelle communale cadastrée section DM n°124 d'une superficie d'environ 52 m² située 2-4 passage Legendre, à Paris 17^{ème} ; et, d'autre part, de l'acquisition –après démolition des constructions existantes- d'une emprise d'environ 1 m² à incorporer au domaine public de voirie ;

Considérant que ce protocole de vente par la Ville de Paris au profit de la société Bécarré a été signé le 25 avril 2018 sur la base de la délibération susvisée ;

Considérant que certaines conditions préalables du protocole ont été réalisées mais que le permis de construire délivré le 6 juin 2019 autorisant la réalisation d'un programme composé d'un sous-sol partiel à usage de stationnement, d'un rez-de-chaussée à usage de commerce, et de sept étages à usage de logement dont 30% de logements locatifs sociaux, doit faire l'objet d'un modificatif, ce qui nécessite une prorogation de l'accord des parties, ;

Vu l'attestation de désaffectation du service de la voirie en date du 23 juillet 2019 de la parcelle communale DM n°124 ;

Considérant l'opportunité, sous réserve de déclassement de l'emprise communale, de conclure une promesse de vente en lieu et place d'avenant au protocole,

Vu l'avis actualisé du Service Local du Domaine en date du XX 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 8 novembre 2017 ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle section DM n°124 ;
- de l'autoriser à signer avec la société Bécarré (ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris) une promesse de vente puis, après levée des conditions suspensives de ladite promesse, un acte authentique de vente de l'emprise communale susmentionnée au prix de 850 000 € net vendeur ;
- de confirmer les conditions d'acquisition de la société Bécarré, moyennant le prix de 800 € et après démolition de la construction existante, de l'emprise d'environ 1 m² à distraire de la parcelle DM n°123, pour la réunir à la voie publique ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 140 par lequel :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle communale section DM n°124, d'une superficie d'environ 52 m², située 2-4 passage Legendre à Paris 17^{ème}.

Article 2 : Est autorisée la signature, au profit de la société Bécarré (ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris), d'une promesse de vente de la parcelle cadastrée section DM n°124 d'une superficie d'environ 52 m² située 2-4 passage Legendre à Paris 17^{ème}, et de tous les droits et servitudes qui lui sont attachés. Les caractéristiques générales et essentielles de la promesse de vente figurent dans le document intitulé « projet de promesse de vente Ville de Paris/Société de promotion Bécarré » ci-annexé.

La promesse de vente devra être signée dans les trois mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Est autorisée la signature de l'acte de vente de l'emprise susvisée, après levée des conditions suspensives de la promesse de vente au profit de la société Bécarré (ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris), au prix de 850 000 € net vendeur, l'acte de cession étant assorti des conditions principales suivantes :

- une clause de non-revente du bien en l'état dans un délai de 5 ans à compter de la vente par la Ville ;
- une clause de complément de prix en cas de constructibilité supplémentaire dans un délai de 15 ans à compter de l'achèvement des travaux ;
- une clause de complément de prix en cas de changement de destination des surfaces dans les 15 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Article 4 : Est accordée à la société Bécarré (ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris) une autorisation de surplomb du domaine public de voirie nécessaire à la réalisation de son projet immobilier.

Article 5 : La recette d'un montant de 850 000 € net vendeur sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercices 2019 et/ou suivants). Il en sera de même pour les éventuels compléments de prix.

Article 6 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 2,

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession visée à l'article 2 seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé sera et pourra être assujéti sera supporté par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 8 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 9 : L'article 6 de la délibération 2018 DU 51 du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018, autorisant l'acquisition par la Ville de Paris, après démolition du bâtiment existant, au prix de 800 € net vendeur, de l'emprise d'environ 1 m² à distraire de la parcelle DM n°123 sise 63 avenue de Saint-Ouen à Paris (17^{ème}), est maintenu. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris (exercices 2019 et/ou suivants). Le terrain sera affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-261

OBJET : -6° Approbation des comptes rendus annuels des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2018. 2019 DU 155

Mme BOUGERET : Cette délibération est examinée par le Conseil d'Arrondissement chaque année : ce dernier doit émettre un avis sur l'approbation des comptes annuels des traités de concession d'aménagement. En l'espèce, ces comptes ont été arrêtés au 31 décembre 2018 ; et ce, jusqu'à ce que les traités soient arrivés à expiration. Le 17^{ème} arrondissement est concerné par trois ZAC : Cardinet Chalabre, Porte Pouchet et Clichy-Batignolles. Il aurait été intéressant de relire ce document d'approbation à la lumière de la délibération SG 57, absente de l'ordre du jour. Les trois comptes rendus font apparaître un excédent. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. DUBUS : Notre groupe votera contre cette délibération, malgré le fait que les ZAC Cardinet Chalabre, Porte Pouchet et Clichy-Batignolles soient toutes trois bénéficiaires. En effet, depuis 2001 une technique budgétaire particulière à la Ville, consistant à faire remonter annuellement les bénéfices financiers des ZAC, est apparue. Elle est comparable à celle appliquée par la Ville aux bailleurs sociaux, non pas sur une durée de soixante ans, mais sur trois ou quatre ans, au travers des conventionnements. Nous sommes formellement contre ces techniques budgétaires faisant artificiellement gonfler l'équilibre financier de la Ville. Nous voterons donc contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;
Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2018, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :

- ZAC Porte Pouchet
- ZAC Cardinet Chalabre
- ZAC Clichy Batignolles

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet au conseil d'arrondissement pour approbation les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 155 par lequel :

Article 1 : sont approuvés les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2018, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :

- ZAC Porte Pouchet
- ZAC Cardinet Chalabre
- ZAC Clichy Batignolles

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 3

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-262

OBJET : Place Charles de Gaulle (8e, 16e, 17e) - Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre des Monuments Nationaux pour un marché de prestations intellectuelles d'études pour la transformation du tunnel routier de l'Étoile et des accès à l'Arc de Triomphe. 2019 DU 235 DVD

Mme BOUGERET : Cette délibération porte sur un site emblématique de notre arrondissement, et plus particulièrement de son sous-sol : celui de la Place Charles de Gaulle. Jusqu'en 2014, un tunnel routier permettait de relier l'avenue Charles de Gaulle à celle de la Grande Armée. Ce tunnel a été fermé pour des raisons de sécurité. Une liaison cyclable est sur le point d'ouvrir dans une partie du tunnel. La ville de Paris a intégré le site dans le cadre du projet urbain innovant « Réinventer Paris, les dessous de Paris ». Le dernier jury en date, au sein duquel siégeait M. BOULARD, a déclaré le projet infructueux concernant ce site, et a donc proposé de lancer une

réflexion nouvelle et élargie visant à améliorer les conditions d'accueil et de passage des visiteurs de l'Arc de Triomphe, à accroître l'accessibilité PMR, et à élargir le périmètre du projet dans une perspective de développement économique du site. L'objet de cette délibération est de permettre à la Mairie de Paris de signer la convention du groupement de commandes. La Mairie de Paris et le Centre des Monuments Nationaux vont en effet lancer un marché de prestation intellectuelle d'étude portant sur la transformation du tunnel routier de l'Etoile. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BERTHAULT : La délibération, en tant qu'elle porte sur le marché d'étude, ne pose pas de problème particulier ; en revanche, il existe une préoccupation plus générale à propos de la concertation au niveau local, et du degré d'information dont vont bénéficier les élus locaux. Ce marché d'étude va en effet être passé dans le but d'envisager l'avenir de ce sous-terrain. Une fois que le projet sera défini, rien ne nous permet d'affirmer qu'il sera examiné en Conseil d'arrondissement : un appel d'offre peut avoir lieu, et un marché peut être passé directement avec le groupement ou avec les sociétés présélectionnées. Nous sommes donc appelés à donner une autorisation afin de disposer d'une étude, sans pour autant avoir l'assurance d'être auditionnés sur le projet en lui-même. Cette procédure apparaît pour le moins ambiguë, particulièrement par rapport à des sujets complexes mettant en jeu le devenir et l'aménagement de notre arrondissement.

M. BOULARD : En effet, une fois que le jury a statué défavorablement et a lancé une étude, nous nous heurtons à la limite de cet exercice. En l'occurrence, le travail mené conjointement avec la Mairie de Paris, et avec Jean-Louis MISSIKA, a fait apparaître qu'une étude s'avérait indispensable : ce tunnel engendre une grande complexité. Les projets présentés n'intégraient pas l'ensemble des contraintes liées au Centre National des Monuments Historiques, et ne traitaient pas convenablement de l'entrée dans le 17^{ème} arrondissement par l'avenue de la Grande Armée. Ils étaient donc peu convaincants. Mais il n'en demeure pas moins que le problème réside dans le fait de se voir imposer un projet sans concertation. Nous serons vigilants sur ce point. Nous serons par ailleurs informés, tout comme les riverains d'ailleurs, des conclusions de cette étude qui permettra d'exploiter au mieux le tunnel routier de l'Etoile.

M. DUBUS : Dans le cadre du projet « Réinventer Paris », la procédure veut que le jury délibère, et choisisse ou non un projet.

M. BERTHAULT : Celui-ci a été abandonné. Il s'agit d'un autre programme. Le dernier a été déclaré infructueux, et la Mairie de Paris a donc lancé un nouveau projet.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes, ci-annexé

Vu le plan du périmètre d'étude, ci-annexé

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre des Monuments Nationaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 235 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de groupement de commandes avec le Centre des Monuments Nationaux pour un marché de prestations intellectuelles d'études pour la transformation du tunnel routier de l'Etoile et des accès à l'Arc de Triomphe. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-19-263

OBJET : Vœu relatif à la publication des diagnostics techniques Amiante réalisés dans les établissements scolaires du 17^{ème} arrondissement. V172019059

Monsieur BERTHAULT donne lecture du vœu.

Considérant que tout établissement scolaire construit avant le 1er juillet 1997 doit disposer d'un Dossier technique Amiante (DTA) tenu à jour ;

Considérant que ce document, obligatoire, est à la fois une cartographie et une mémoire de l'amiante dans un établissement ;

Considérant qu'il sert de repère pour identifier où est l'amiante, dans quel état ainsi que les mesures à prendre pour garantir la sécurité des occupants ;

Considérant qu'il contient à cet effet :

- la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante et le cas échéant leur signalisation
- l'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits
- l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination de ces déchets
- une fiche récapitulative ;

Considérant que la responsabilité de la réalisation du DTA, de sa mise à jour et de la mise en œuvre des mesures de prévention incombe à la Ville de Paris s'agissant des écoles et collèges ;

Considérant que le DTA est en principe consultable sur simple demande auprès du responsable de l'établissement et que la fiche récapitulative peut être transmise elle aussi sur simple demande ;

Considérant que selon l'enquête menée par Streetpress publiée en juin 2019, plus de 450 (sur 653) écoles parisiennes pourraient avoir de l'amiante emprisonné dans leurs murs ;

Considérant que les parents d'élèves, les enseignants et l'ensemble des personnels affectés dans les établissements scolaires doivent pouvoir disposer d'un état des lieux plus précis ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Catherine DUMAS, Jean-Didier BERTHAULT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Maire de Paris garantisse que les DTA ont bien été réalisés et mis à jour dans l'ensemble des établissements du 17ème arrondissement
- La Maire de Paris s'engage à publier les fiches récapitulatives des DTA de l'ensemble des établissements du 17ème arrondissement
- Qu'à défaut, la Maire de Paris dresse la liste des établissements pour lesquels il n'existe pas de DTA et s'engage à les faire réaliser d'ici la fin de l'année 2019
- Le cas échéant, les mesures préconisées soient définies par la Mairie de Paris et prises dans les plus brefs délais pour garantir la sécurité des élèves et personnels des écoles

M. BERTHAULT : Les établissements scolaires construits avant le 1^{er} juillet 1997 doivent disposer d'un dossier technique Amiante tenu à jour. Ces dossiers techniques soulèvent, de notre part comme de celle des parents d'élèves, de plus en plus d'interrogations ; notamment quant à leurs mises à jour, et quant aux informations qui peuvent s'y trouver. L'objectif de ce vœu est donc de pouvoir disposer de ces diagnostics techniques Amiante à date ; mais aussi de pouvoir mettre en œuvre des mesures de prévention, lesquelles incombent à la Ville de Paris, au sein de ses écoles et collèges. Nous souhaitons pouvoir consulter ces dossiers sur simple demande auprès du responsable d'établissement, et obtenir une fiche récapitulative de l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons par ce vœu :

- que la Mairie de Paris nous fournisse la garantie que les dossiers techniques Amiante ont été effectués, mais aussi mis à jour, dans les établissements de notre arrondissement, et qu'elle s'engage à publier les fiches techniques récapitulatives ;
- qu'à défaut, la Mairie de Paris dresse la liste des établissements pour lesquels il n'existe pas de dossiers techniques, et qu'elle s'engage à les faire réaliser d'ici à la fin de l'année en cours, ou au début de l'année prochaine (un amendement de l'exécutif serait, en la matière, bienvenu) ;
- que les mesures préconisées soient, le cas échéant, définies par la Mairie de Paris, et prises dans les plus brefs délais pour garantir la sécurité des élèves et des personnels des écoles.

Mme LEPETIT : L'amiante est un sujet éminemment important. Les DTA sont communiqués à tous les chefs d'établissements publics, écoles ou autres. A travers l'écriture de ce vœu, il semble que l'établissement de ces dossiers et fiches soit aléatoire. Or, elles sont effectivement en possession des chefs d'établissements. C'est pourquoi, nous nous abstenons.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019059

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-19-264

OBJET : Vœu relatif à la condition animale à Paris. V172019060

Madame DUMAS donne lecture du vœu.

Considérant qu'il y a à Paris environ 200 000 chats et 100 000 chiens ;

Considérant également la présence d'une faune sauvage qui doit être mieux protégée dans l'environnement urbain ;

Considérant que la Ville doit leur accorder une place plus importante et les valoriser davantage ;

Considérant qu'il existe une fête des animaux parisienne, qui se tient une fois par an, mais qui manque malheureusement de visibilité ;

Considérant que les propriétaires d'animaux sont demandeurs d'événements locaux dédiés aux animaux ;

Considérant par ailleurs qu'actuellement les propriétaires de chiens n'ont d'autre choix que de les promener dans les rues ;

Considérant qu'il est important pour eux de pouvoir jouer en liberté dans des espaces dédiés ;

Considérant que des villes comme Montréal ou Vienne ont développé ces dispositifs, qui fonctionnent bien et sont appréciés des habitants ;

Considérant enfin que la question des déjections canines pose des problèmes de propreté et de salubrité.

Geoffroy BOULARD, Catherine DUMAS, Jean-Didier BERTHAULT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu :

- Que la Ville de Paris expérimente dans chaque arrondissement des espaces canins dédiés dans des portions de parcs, jardins et squares
- Que chaque arrondissement de Paris lance une fête des animaux où les propriétaires d'animaux et tous les Parisiens pourront venir échanger avec des professionnels (vétérinaires, éleveurs, dresseurs canins...) et des associations
- Que 1000 distributeurs de sachets biodégradables soient installés, notamment dans les parcs et jardins, pour le ramassage des déjections canines.
- Que la DPSP soit plus virulente sur la verbalisation des propriétaires d'animaux laissant les déjections canines.

Mme. DUMAS : Ce vœu, déposé par la majorité du 17^{ème} arrondissement, est relatif aux animaux de compagnie. Paris compte plus de 200 000 chats, et 100 000 chiens répertoriés. Ce vœu propose que la Ville leur accorde une place plus importante, et les valorise davantage. Une fête des animaux se tient, certes, une fois par an, mais elle manque totalement de visibilité. Or, les propriétaires d'animaux sont tout à fait demandeurs d'événements locaux, mais également d'espaces dédiés. Il s'agit également, par ce vœu, de traiter le sujet des déjections canines, lesquelles entraînent des problèmes de propreté et de salubrité. Ce vœu propose donc que soient expérimentés dans chaque arrondissement des espaces canins dédiés dans les parcs, jardins et squares ; que chaque arrondissement organise des fêtes des animaux où les propriétaires pourront échanger avec des professionnels ; et que 1 000 distributeurs de sachets biodégradables soient installés, notamment dans les parcs et jardins, pour le ramassage des déjections canines.

M. DUBUS : Il semble que ce vœu appelle un complément, à savoir une verbalisation plus sévère et plus fréquente des propriétaires fautifs. Nous avons déjà eu cette discussion à propos de la possibilité de promener les chiens en laisse sur la Petite Ceinture. Notre groupe avait voté contre, dans la mesure où la garantie que la Direction de la propreté puisse intervenir correctement ne nous était pas apportée. Par ailleurs, cette direction pose problème, comme chacun sait. Nous souhaitons donc que le vœu soit complété sur ces deux points en demandant que la Direction de la propreté soit plus attentive, et que les propriétaires soient verbalisés de manière plus fréquente, et plus dissuasive.

M. BOULARD : Vous demandez donc un amendement concernant la verbalisation ; ce qui, je tiens à le préciser, ne relève pas de la DPE mais de la DPSP.

Mme LEPETIT : Le titre du vœu nous semble problématique. Il est censé concerner la condition animale à Paris, alors qu'il vise en réalité les chiens. Mise à part la fête des animaux, ce vœu ne formule en effet des demandes concrètes qu'au sujet des chiens, et non des chats. Il serait préférable de l'intituler « vœu pour la cause des chiens », lequel entend in fine leur ouvrir l'espace public, parcs et jardins. Nous n'y sommes pas du tout favorables. Il n'est pas possible de déplorer, comme l'a fait M.DUBUS, que les propriétaires de chiens ne soient pas suffisamment vigilants, et, parallèlement, de proposer de leur ouvrir davantage les espaces publics. Par ailleurs, revenir sur la problématique ancienne de la distribution de sacs en plastique nous ramène en arrière, dans les années 2002, 2003 et 2004, lorsqu'il a été tenté de responsabiliser les parisiens au sujet des déjections canines. Reprendre le même débat, quinze ans après en évoquant la distribution gratuite de sacs biodégradables, et l'ouverture aux animaux des espaces publics, paraît stérile. Nous avons compris que la défense de la cause animale fait partie intégrante du « nouveau monde » ; et malgré le fait que les animaux soient appréciables, s'il existe une bataille à mener en la matière, elle concerne les animaux en abattoirs. Quant aux chiens parisiens, les bois de Vincennes et de Boulogne leur offrent la possibilité de courir en toute liberté.

M. DELASSUS : Nous soutenons ce vœu portant sur la condition animale. Les animaux parisiens doivent bénéficier davantage d'espaces pour déambuler. Par ailleurs, au regard du deuxième alinéa de ce vœu, nous espérons que la bientraitance des rongeurs, qui contribue notamment à l'assainissement dans les égouts, puisse être également assurée.

M. BOULARD : Nous retiendrons donc de ces discussions un amendement du Groupe Majorité Présidentielle concernant la verbalisation des propriétaires fautifs. Mme LEPETIT, souhaitez-vous limiter ce vœu aux seuls chiens ?

Mme LEPETIT : Il l'est de fait.

M. BOULARD : Non, la deuxième demande du vœu porte sur la fête des animaux, laquelle n'est pas exclusivement réservée au public canin.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019060

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 1
Abstention : 2 (Frédéric PECHENARD & Anne PEYRICOT)

DELIBERATION N° 17-19-265

OBJET : Vœu relatif à la prévention et à la sécurité place Françoise Dorin. V172019062

Madame NAHMIAS donne lecture du vœu.
Considérant que les habitants du nouveau quartier Martin Luther King subissent déjà diverses nuisances et sont confrontés à un certain degré d'insécurité ;

Considérant les nombreux squats signalés dans les halls de plusieurs immeubles et la présence de bandes installées le long de l'allée Yvette Guilbert ;

Considérant les nombreuses nuisances et trafics perpétrés aux abords du parc Martin Luther King ;

Considérant la volonté d'accompagner le lancement de ce nouveau quartier, composé de 55% de logements sociaux, dans un climat de vivre-ensemble apaisé ;

Considérant les demandes répétées de développement général de la vidéo-surveillance sur le 17ème arrondissement, en lien avec le Commissariat et la DPSP ;

Considérant l'aménagement préalable à l'installation de vidéosurveillance déjà réalisé par l'aménageur P&MA ;

Geoffroy BOULARD, Valérie NAHMIAS, Hubert DE SEGONZAC et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Préfecture de Police procède à l'installation d'une caméra de vidéoprotection Place Françoise Dorin
- La Préfecture de Police renforce le dispositif de sécurité et de tranquillité publique dans le nouveau quartier Martin Luther King notamment en mobilisant davantage de moyens humains et matériels la nuit

Mme NAHMIAS : J'aurais préféré que ce vœu soit présenté par M. DE SEGONZAC ; et ce, en raison de son expertise sur le sujet. Il a d'ailleurs plusieurs fois formulé ces types de vœux, lesquels ont été couronnés de succès au Conseil de Paris. Le but de ce vœu est de placer une caméra place Françoise Dorin, au sein du nouveau quartier Martin Luther King, à l'angle de la rue Cardinet. Cette place comporte de belles enseignes ; malheureusement, depuis quelques mois, des nuisances y sont constatées à travers la présence de squats ou de bandes. De nombreux vols ont amené la police municipale à intervenir à plusieurs reprises. C'est pourquoi nous demandons l'installation de cette caméra de vidéosurveillance ; d'autant plus que l'aménageur, PMA, a déjà procédé à l'implantation technique permettant de placer ladite caméra. Par ailleurs, la Préfecture a été informée de cette demande. Je sollicite donc un avis favorable de votre part.

M. DUBUS : Nous soutiendrons ce vœu. Néanmoins, gardons-nous d'oublier ce qui avait été initialement prévu en matière de vidéosurveillance, et qui avait fait l'objet de vœux multiples et d'interventions diverses, à savoir l'installation d'une caméra également de l'autre côté de ladite place, à l'angle de la rue Mère Térésa et de la rue Marie-Georges Picquart. L'implantation de cette caméra avait été actée dès l'installation de la ZAC, et n'a toujours pas été mise en place. Nous regrettons que le dispositif de vidéosurveillance omette cette partie de la place.

M. BOULARD : Pour répondre à votre remarque, sachez que cette caméra n'a pas été oubliée. Nous avons demandé et obtenu qu'à l'arrivée des habitants et des salariés de la ZAC un plan de vidéoprotection ad hoc soit mis en place autour du quartier Martin Luther King, mais également jusqu'à l'îlot Saussure. La caméra évoquée précédemment est bien prévue parmi les huit dispositifs de vidéosurveillance obtenus par la majorité d'arrondissement à l'époque. Nous aurions souhaité disposer davantage de caméras, et notamment de celle demandée à l'intérieur de la place Françoise Dorin. Comme prévu, les franchissements seront couverts par les caméras. Néanmoins, nous constatons une insuffisance de vidéosurveillance allée Yvette Guilbert et place Françoise Dorin ; ceci nous préoccupe fortement. Il est vrai que la mise en place de ces équipements vidéo prend beaucoup de temps. Notez que ce retard est lié à des chantiers interminables rue Marie-Georges Picquart, d'ailleurs signalés par des habitants. Le service d'aménagement de la Ville de Paris a tardé à nous répondre, et a tergiversé longuement. La transmission des informations à nos services ne s'est pas faite dans des conditions optimales. Néanmoins, réjouissons-nous du fait que les travaux puissent enfin être achevés rue Marie-Georges Picquart, à l'angle avec la rue de Saussure : les revêtements vont être posés, les arbres plantés (et ce, malgré le fait

qu'il nous ait été expliqué quelques semaines auparavant qu'ils ne pouvaient plus l'être, alors même que nous avions présenté au Conseil de quartier un projet d'aménagement comprenant de la végétalisation et de l'arborisation). Il s'agit de sujets complexes qui revêtent toutefois une grande importance pour ce quartier.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019062

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-266

OBJET : Vœu relatif à la situation générale des immeubles ICF La Sablière situés 164, rue de Saussure. V172019063

Monsieur LEDRAN donne lecture du vœu.

Considérant les nombreux trafics, notamment de drogues, opérés au sein de l'ensemble du 164, rue de Saussure ;

Considérant les nuisances diverses subies par les riverains en raison du squat de nombreux halls et des caves, de jour comme de nuit ;

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement anarchique sur les différents parkings de l'ensemble ainsi que par la présence de véhicules abandonnés ;

Considérant que le parking découvert ne bénéficie toujours pas d'un système d'accès restreint ;

Considérant la nécessité d'entretenir un dialogue constructif entre le bailleur, en l'occurrence ICF La Sablière, et les locataires ;

Considérant le sentiment d'abandon remonté par de nombreux locataires ;

Geoffroy BOULARD, Hubert DE SEGONZAC, Christophe LEDRAN, Agnès TOURY et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Préfecture de Police déploie une stratégie et des moyens efficaces de lutte contre le trafic de stupéfiants au sein de la résidence Balmat, 164 rue de Saussure
- La DPSP évacue d'urgence les véhicules « épaves » signalés sur les places de stationnement payant
- ICF La Sablière s'engage à agir concrètement en réponse aux nombreuses demandes urgentes et légitimes des locataires : propreté et salubrité, gardiennage du site et gestion des parkings
- ICF La Sablière s'engage à communiquer les résultats de l'audit de sûreté du site demandé par la Mairie du 17^e arrondissement et les actions envisagées pour assurer la tranquillité des locataires
- ICF La Sablière s'engage à renforcer la résidentialisation du site

M. LEDRAN : Ce vœu fait suite à une visite de terrain effectuée avec M. le Maire, M. DE SEGONZAC, et moi-même. Nous joignons également Mme TOURY à ce vœu. Il concerne la situation générale des cinq immeubles gérés par ICF La Sablière ; lesquels sont situés 164, rue de Saussure, et sont plus connus sous le nom de résidence Jacques Balmat. Nous y avons atteint un point de non-retour. Ce vœu entend souligner très fortement les nombreuses nuisances que les riverains subissent depuis des années à cette adresse : les trafics de toutes sortes, notamment de drogues, le développement de squats dans les halls d'immeuble ou dans les caves de jour comme de nuit, les stationnements anarchiques sur les différents parkings qu'ils soient aériens ou souterrains, les véhicules abandonnés, ou encore l'ouverture du parking découvert ne disposant toujours pas de système d'accès restreint. Considérant l'ensemble de ces éléments, ainsi que la volonté de poursuivre un dialogue constructif avec les locataires et avec le bailleur ICF La Sablière, mais également conscients du sentiment d'abandon qui gagne les habitants, nous souhaitons émettre le vœu demandant :

- que la Préfecture de Police déploie une stratégie et des moyens efficaces de lutte contre le trafic de stupéfiants au sein de la résidence Balmat, 164 rue de Saussure ;
- que la DPSP évacue d'urgence les véhicules « épaves » signalés sur les places de stationnement payant, nous avons pu nous-mêmes constater la semaine dernière que les demandes d'enlèvement concernant certains de ces véhicules ont été faites il y a plus de cinq mois ;
- qu'ICF La Sablière s'engage à agir concrètement en réponse aux nombreuses demandes urgentes et légitimes des locataires : propreté et salubrité, gardiennage du site et gestion des parkings ;
- qu'ICF La Sablière s'engage à communiquer les résultats de l'audit de sûreté du site demandé par la Mairie du 17^{ème} arrondissement en son temps, et les actions envisagées pour assurer la tranquillité des locataires.

M. DUBUS : Nous évoquons cette situation au sein de l'arrondissement depuis quinze ou vingt ans. Une amélioration avait été constatée suite aux travaux, relativement réussis, de résidentialisation réalisés par ICF La Sablière il y a une dizaine d'années. Si la situation se dégrade à nouveau, force est de constater que cette résidentialisation n'est pas suffisante. Il convient donc de reprendre ce vœu en demandant au bailleur de la

renforcer. Il existe également un autre débat : celui des attributions de logements faites au sein de ces immeubles. Nous ne maîtrisons pas ces dernières, néanmoins il en va de notre responsabilité que d'intervenir à ce sujet auprès du Président d'ICF La Sablière, Jean-Luc VIDON. Ce dernier se trouve être également Président de l'AORIF, et se doit de faire en sorte que ses établissements et ses patrimoines soient exemplaires. Nous souhaitons que soit donc ajouté au vœu un renforcement de la résidentialisation.

Mme LEPETIT : Nous voterons ce vœu. Nous nous sommes penchés très souvent sur le cas de cet ensemble immobilier, que ce soit au titre de la Mairie du 17^{ème} arrondissement ou au titre de mon mandat de députée. Cette situation grave perdure en effet depuis de nombreuses années. La réhabilitation de la résidence avait été extrêmement difficile à obtenir. Force est de constater qu'au-delà de cette réhabilitation, il existe un problème de gestion de la part d'ICF La Sablière. À cet égard, je pense que nous devons essayer, avec la Mairie de Paris, de prendre en charge le problème. Certes, il ne s'agit pas de le faire en lieu et place du bailleur, néanmoins cet état de fait engendre énormément de problèmes dans le quartier, et nous devons réagir. La Ville devrait s'impliquer davantage, notamment en raison du passage du tramway dans cette zone. Nous sommes face à un constat d'échec concernant cette adresse : la seule concertation entre locataires et bailleur ne permet pas d'améliorer la situation. M. DUBUS évoquait une difficulté au niveau de l'attribution des logements au sein de cette résidence, nous pensons pour notre part que personne ne souhaite y vivre. Dans l'hypothèse où davantage de logements ne sont pas construits dans ce quartier, il sera très difficile d'apporter une solution pérenne au problème. Comme souvent face à la complexité, il convient de réfléchir collectivement.

M. BOULARD : Nous partageons votre constat d'échec. Ce vœu est un appel à l'aide lancé à l'État ; le ministère de l'Intérieur doit absolument, et de toute urgence, nous aider. Nous faisons face à un trafic installé, organisé, et qui monte en puissance de manière très inquiétante. La gestion locative n'est pas du tout à la hauteur des problèmes rencontrés. J'ai reçu Monsieur VIDON l'année dernière, néanmoins aucune amélioration n'a été constatée depuis. Nous nous sommes faits les porte-paroles des locataires qui défendent leur quartier, qui y habitent pour beaucoup depuis longtemps et qui refusent de le quitter. Nous les soutenons. Une réflexion doit être menée sur un éventuel transfert de propriété, ou sur une vente. Ces options doivent être envisagées. ICF La Sablière donne l'impression d'avoir abandonné certains habitants de ce quartier. Les urgences doivent être hiérarchisées, et l'État doit avant toute chose ramener l'ordre : la présence d'un trafic installé de stupéfiants à trois cents mètres de la DRPJ, comme nous avons pu le constater récemment, est inadmissible. Nous solliciterons à nouveau le ministère de l'Intérieur à ce sujet, en lien avec M. PEYCHENARD. Mon sentiment est que cette plaque tournante de stupéfiants est tolérée, et nous ne pouvons pas l'accepter dans la mesure où cette situation est hautement préjudiciable au quartier. ICF La Sablière ne prend pas les mesures nécessaires : certes, des dispositifs de vidéosurveillance ont été mis en place, mais ce n'est pas ici le sujet à traiter. Il convient en l'occurrence de se pencher sur des éléments beaucoup plus rudimentaires : l'entretien des parties communes, l'hygiène etc. À cet égard, ICF La Sablière est défaillant.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019063

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-267

OBJET : Vœu relatif au conventionnement et l'application du SLS pour l'ensemble RIVP situé rue Cino Del Duca. V172019064

Monsieur BERTHAULT donne lecture du vœu.

Considérant les différents courriers envoyés par le Maire du 17^e : - le 21 décembre 2018 au Ministre du Logement concernant l'application du SLS à Paris

- le 26 juin 2019 à Anne Hidalgo concernant la gestion du SLS et l'application des ordonnances prises par le gouvernement dans le cadre de la loi Elan du 23 novembre 2018, resté sans réponse ;

Considérant les demandes de l'association des locataires de l'ensemble RIVP situé rue Cino Del Duca lors de sa réunion du 12 octobre 2019 ;

Considérant l'absence du plafond PLS dans le conventionnement de l'immeuble conduisant pour certains locataires entrés antérieurement à ce dernier à une inadéquation entre leurs ressources et le plafond de ressources appliqué à leur logement; occasionnant un seuil de déclenchement du SLS calculé sur le plafond PLAI ou PLUS amenant au triplement voire au quadruplement du loyer ;

Considérant que le conventionnement a eu lieu avant la publication de loi Egalité Et Citoyenneté le 27 janvier 2017 ne permettant pas aux locataires du groupe entrés avant conventionnement et dépassant les plafonds de ressources, de bénéficier d'une dérogation d'application du SLS pour 3 ans, prévue par ladite loi pour les conventionnements postérieurs à sa publication ;

Considérant la non-application de l'ordonnance 2019-454 du 15 mai 2019 relative au plafonnement du montant du SLS, du fait de la non-publication des décrets d'application ;

Considérant l'impasse dans laquelle se trouvent par conséquent certains locataires du groupe Cino Del Luca ne pouvant bénéficier ni d'une dérogation ni d'un plafonnement du SLS, les obligeant pour beaucoup à quitter leur logement ;

Considérant l'absence de mixité sociale (objectif retenu par la loi Egalité et Citoyenneté, repris par la loi Elan) car seuls les plafonds PLAI et PLUS sont appliqués pour les nouveaux entrants dans cet ensemble RIVP;

Geoffroy BOULARD, Jean-Didier BERTHAULT, Agnès TOURY et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris

- un nouveau conventionnement de cet ensemble intégrant le plafond de ressources PLS
- d'intervenir auprès du Ministre du logement pour que la dérogation d'application du SLS de 3 ans prévue par la loi Egalité et Citoyenneté puisse être rétroactive
- d'intervenir auprès du Ministre du logement afin que l'ordonnance du 15 mars 2019 entre en application

M. BERTHAULT : Depuis plusieurs mois, il est porté atteinte à la qualité de vie des habitants de l'ensemble RIVP situé rue Cino Del Luca. Ceci est dû aux effets du conventionnement, lequel ne s'est malheureusement pas appliqué dans les mêmes conditions qu'il a pu l'être ailleurs. Au niveau de mon Conseil de quartier, j'ai pu observer des conventionnements opérés par PARIS HABITAT : même si ces conventionnements en tant que tels peuvent prêter à débats, leurs mises en œuvre ont emporté des conséquences beaucoup moins fâcheuses qu'en l'espèce pour les populations résidant déjà dans les logements sociaux. En effet, un encadrement était mis en place, et les résidents préexistants au conventionnement n'étaient pas soumis aux mêmes contraintes. En ce qui concerne le conventionnement portant sur l'ensemble Cino Del Luca, il se trouve qu'il a eu lieu antérieurement au vote de la loi ELAN, empêchant ainsi les locataires qui entraient dans les lieux avant ledit conventionnement, et qui dépassaient les plafonds de ressources, de bénéficier de la dérogation de l'application du SLS de trois ans prévue par cette même loi. Certains locataires n'avaient la possibilité de bénéficier ni de la dérogation ni du plafonnement du SLS. Beaucoup d'entre eux ont déjà été contraints de quitter leurs logements, d'autres reçoivent des commandements d'huissiers relatifs à l'application des SLS. Cette situation est totalement ubuesque. M. BOULARD avait écrit au ministre du Logement le 21 décembre 2018, et à Mme HIDALGO le 26 juin 2019, suite à plusieurs réunions que nous avons organisées sur place, afin de demander l'application des ordonnances prises. Aujourd'hui nous formulons ce vœu afin qu'un nouveau conventionnement permettant d'intégrer les plafonds de ressources PLS soit mis en place, et que le ministère du Logement puisse intervenir en vue de déroger à l'application des SLS.

En la matière, le Ministère rejette souvent la responsabilité sur la Ville, ou inversement. Or, une solution très simple aurait pu être mise en place dès le début de cette affaire, nous l'avions d'ailleurs signalé. Cette solution aurait consisté à ce que la Ville annule l'ancien conventionnement, et en fasse un nouveau en l'intégrant au domaine d'application de la loi ELAN. Ainsi, l'ensemble des habitants auraient été protégés. Cette solution n'a pas été adoptée, ce dossier ne progresse pas, des dizaines de personnes sont obligées de quitter leurs logements, d'autres ont affaire aux huissiers, ce qui est proprement scandaleux.

M. DUBUS : S'agissant de ces SLS, tout le monde est responsable. Le SLS a été créé par Mme BOUTIN. La loi Egalité et Citoyenneté du gouvernement VALLS, et de Mme DUFFLOT alors ministre du Logement, a amplifié et déplaqué ces SLS.

Mme LEPETIT : Non, ce n'était pas le gouvernement VALLS.

M. DUBUS : Toujours est-il que la situation est devenue aberrante : certaines personnes ont vu leurs loyers multipliés par quatre ou cinq. Elles paient un logement social plus cher qu'un logement du parc privé. Il faut réaliser que certains habitants sont passés de 800 euros de loyer mensuel, à près de 4 000 euros. Ceci est inacceptable. Nous avons été interpellés, tout comme vous, par les locataires de la rue Cino Del Luca ; nous sommes allés leur rendre visite à plusieurs reprises ; nous avons fait en sorte qu'un plafonnement soit réintégré à la loi ELAN, malheureusement les décrets n'ont pas encore été publiés. Afin d'appliquer ce plafonnement, il convient désormais de rendre applicable le plus vite possible les décrets en question. Nous l'avons demandé au cabinet de M. DENORMANDIE, ministre du Logement. En effet, la RIVP argue du fait, que dans l'attente de ces décrets, elle continue à appliquer le surloyer. Mme CALANDRA, Présidente de la RIVP, a également été contactée afin qu'elle prenne en charge ce cas de figure dans l'attente de la publication desdits décrets. Pour conclure, ces décrets sont indispensables, ainsi que la mise en place d'un moratoire.

Mme LEPETIT : Le vœu est très technique, et appelle une lecture consciencieuse. Nous sommes d'accord sur le fond. Et ce, d'autant plus que la loi ELAN a prolongé ce qu'avait créé la loi Egalité et Citoyenneté ; loi que j'ai votée en tant que députée, et dont j'ai présidé la Commission spéciale. Il faut débloquer cette situation complexe et rétablir une certaine justice ; nous ne pouvons donc que voter pour ce vœu, bien qu'il existe, à sa marge, des points que nous ne partageons pas entièrement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019064

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

V172019056 Vœu relatif à la piétonisation de la rue des Moines dans le cadre de l'opération Paris Respirer (vœu retiré)

Monsieur DUBUS donne lecture du vœu.

La piétonisation de la rue des Moines le dimanche matin a été obtenue. M. BOULARD en a assuré l'inauguration récemment, accompagné des riverains et des commerçants. Suite à des débuts encourageants, un constat s'impose : cette piétonisation ne fonctionne pas ou peu. Certes, cette dernière est mise en place ; néanmoins aucune verbalisation n'a été prévue pour la faire respecter, et empêcher les voitures de passer. Le système est donc défaillant. Ce vœu vise à interpeller la Ville de Paris afin que le dispositif soit amélioré, et que la piétonisation soit respectée. Il est possible en l'occurrence de mettre en place des mesures simples et peu coûteuses, en liaison avec la Mairie du 17^{ème} arrondissement.

M. GUERRE : Nous vous demandons de retirer ce vœu dans la mesure où des moyens ont été mis en œuvre, à savoir une barrière équipée de deux cadenas. La piétonisation sera effective dès dimanche prochain.

M. DUBUS : Je consens à retirer ce vœu, à condition que cette installation soit effectivement mise en service.

M. BOULARD : Il existait un problème relatif au cadenas de la barrière permanente qui a été installée. Depuis plusieurs semaines, nous nous sommes mobilisés avec M. GUERRE afin d'obtenir les clés dudit cadenas, lesquelles ont été récupérées et remises aux commerçants. Notre adjoint M. GUERRE a d'ailleurs constaté personnellement le bon fonctionnement de cette barrière, et de son cadenas. Le retrait est acté.

DELIBERATION N° 17-19-268

OBJET : Vœu relatif à la situation de la Rue Juliette-Lamber. V172019057

Monsieur DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant la situation actuelle de la Rue Juliette-Lamber, qui malgré la fin des travaux de la prolongation du T3 et sa mise en exploitation, connaît toujours des embouteillages très importants ;

Considérant que ces embouteillages sont générateurs de nuisances extrêmement importantes pour les 300 familles qui y résident (taux de pollution élevé ; insécurité due aux 2 roues qui empruntent systématiquement les trottoirs, inaccessibilité des véhicules de secours) ;

Considérant le projet actuel d'aménagement de cette rue présenté par la Ville de Paris qui ne correspond en rien aux souhaits exprimés à plusieurs reprises par les habitants et les riverains qui souhaitent l'inversion du sens de cette voie ;

Considérant que la Mairie du 17e a obtenu de la DVD un moratoire sur la réalisation des travaux nécessaires au passage en zone 30 ;

Considérant que le Maire du 17e a obtenu de la DVD et de la Préfecture de Police que des visites techniques soient effectuées avec des membres de l'association de défense de la rue Juliette Lamber pour appréhender les contraintes techniques liées à une éventuelle inversion du sens de circulation de la rue ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème émet le vœu :

- que les services de la voirie actualisent l'étude d'inversion du sens de la rue réalisée en 2016 ;
- et qu'une présentation publique de cette nouvelle étude soit planifiée dans les meilleurs délais.

M. DUBUS : La situation de la rue Juliette Lamber est incompréhensible. Nous avons collectivement voté, au début de la mandature, un vœu concernant l'inversion du sens de circulation de cette rue. Certains d'entre nous sont par la suite revenus sur cette décision, arguant de la résidentialisation ainsi provoquée dans ladite rue. Dorénavant, nous assistons à une nouvelle volte-face : l'inversion du sens unique de cette rue - permettant donc d'arriver par le boulevard Malesherbes en direction du boulevard Pereire, à l'opposé du sens de circulation actuel - paraît finalement être un choix judicieux. La Ville de Paris et la Direction de la voirie et des déplacements impute les embouteillages constatés aux travaux de prolongation de la ligne de tramway. Or, ce n'est pas le cas ; ces bouchons très importants durent jusqu'à 22 ou 23h, et ils sont à l'origine d'une situation insupportable : des motos passent sur les trottoirs, et les gaz d'échappement engendrent une gêne certaine. Les riverains ont constitué un collectif. Ils réclament, de nouveau et à juste titre, l'inversion du sens unique de la rue Juliette Lamber. Deux problèmes sont ainsi soulevés : reprendre l'étude relative à l'inversion afin de l'actualiser - notamment au niveau du coût, qui ne devrait pas excéder 200 000 euros -, et prévoir un moratoire sur les travaux prévus pour l'instauration de la zone 30 dans certaines rues du quartier. En effet, si des travaux sont effectués rue Juliette Lamber pour l'installation de cette zone 30, dont le coût représente 30 000 euros, l'inversion à venir entraînera de nouvelles dépenses, et donc un gaspillage financier. M. LEDRAN s'est activement penché sur ce dossier. Nous pensons qu'il faut venir à bout de cette situation ; c'est-à-dire acter l'inversion de cette rue, et y suspendre la mise en place de la zone 30.

M. LEDRAN : Nous avons, avec M. le Maire, mené un travail pragmatique, et adopté une démarche d'écoute auprès de l'Association de défense de la rue Juliette Lamber. Certaines avancées ont été réalisées, lesquelles vont nous permettre de voter ce vœu, à condition d'en modifier deux considérants. Tout d'abord, la Mairie du 17^{ème}

arrondissement a obtenu l'accord de la Direction de la voirie et des déplacements concernant le moratoire sur la réalisation des travaux nécessaires au passage en zone 30 prévus en novembre. Il est en effet inutile de déclencher des travaux dans l'hypothèse où d'autres devront être réalisés pour inverser le sens de circulation de la rue, si tel en est décidé. Nous demandons par conséquent la suppression du considérant n° 4. Nous vous proposons de le remplacer par ce qui suit : « considérant que la Mairie du 17^{ème} arrondissement a obtenu de la Direction de la voirie et des déplacements un moratoire sur la réalisation des travaux nécessaires au passage en zone 30 ». Par ailleurs, nous demandons l'ajout du considérant suivant : « considérant que le Maire du 17^{ème} arrondissement a obtenu de la Direction de la voirie et des déplacements, et de la Préfecture de Police, que des visites techniques soient effectuées avec des membres de l'Association de défense de la rue Juliette Lamber afin d'appréhender les contraintes techniques liées à une éventuelle inversion du sens de circulation de la rue ». Ceci illustre parfaitement l'esprit de la démarche adoptée par M. le Maire et moi-même depuis deux mois.

M. DUBUS : L'élément central sur lequel nous devons être d'accord, et auquel nous devons nous tenir, est que soit actée l'inversion du sens de circulation de cette rue.

M. LEDRAN : Nous demandons que les services de la voirie actualisent l'étude d'inversion du sens de circulation de la rue.

M. BOULARD : Il s'agit donc de l'actualisation du projet, ce qui ne veut pas dire que l'inversion du sens de circulation soit garantie.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019057

Le PS n'a pas pris part au vote

Nombre de votants : 25 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-19-269

OBJET : Vœu relatif à l'encadrement de la mise en sens unique de l'Avenue de St-Ouen. V172019058

Monsieur DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant la mise en sens unique de la circulation générale Avenue de St-Ouen survenue en Avril dernier afin de libérer une voie pour bus et vélos ;

Considérant ainsi que les automobilistes et conducteurs de 2RM ne peuvent plus emprunter cette voie dans le sens allant du Boulevard Périphérique jusqu'à la Fourche ;

Considérant la tenue de trois réunions publiques avec les riverains à ce sujet en 2018 ;

Considérant pourtant que cette nouvelle organisation crée des embouteillages massifs faute d'accompagnements suffisants ;

Considérant que ces désordres affectent négativement tant la vie des riverains que l'activité des commerçants de l'Avenue ;

Considérant enfin qu'il n'est bien évidemment pas ici question de remettre en cause la place faite aux mobilités douces et aux transports en commun dans cet espace ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil d'Arrondissement en juin 2019 demandant notamment la communication d'un plan de circulation ainsi que des mesures d'accompagnement de la mise en sens unique de l'Avenue de St Ouen : pose de panneaux de signalisation, créations de zones de livraisons en concertation avec les commerçants, création d'un pass livraison pour les fournisseurs des commerçants de l'avenue de St Ouen ;

Considérant le courrier adressé par le Maire du 17^e arrondissement à l'Adjoint au Maire de Paris en charge de la voirie et des transports demandant la réalisation d'une étude et le maintien du double sens de la circulation de la portion entre l'Avenue de St Ouen et la rue Guy Môquet ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} émet le vœu que la Mairie de Paris :

- Mette en place un groupe de travail réunissant tous les acteurs concernés (riverains, commerçants, responsables des établissements scolaires de cet espace, élus du 17^e et 18^e arrondissement, etc...) pour évaluer cette mise en sens unique ;
- Et donne suite aux conclusions de ce groupe de travail.

Ce vœu porte sur des problèmes d'inversion de sens de circulation, et concerne l'avenue de Saint-Ouen, laquelle a été mise en sens unique. Il est permis de poser la question de savoir s'il était judicieux de faire ce choix, au regard de l'inversion du sens unique de l'avenue de Clichy, de l'entrée dans Paris par l'avenue de Clichy, et de la sortie de Paris par l'avenue de Saint-Ouen. Ce plan de circulation est effectif depuis quelques mois ; il engendre des problèmes avec les commerçants en raison des pertes de chiffre d'affaire constatées. Nous ne pouvons pas affirmer que ces pertes soient directement liées à la modification du sens de circulation des voies. C'est pourquoi nous demandons la création d'un groupe de travail réunissant des riverains, les

associations de commerçants, la Mairie du 17^{ème} arrondissement et la Ville de Paris, afin d'évaluer cette situation, et de prendre une décision sur le maintien, ou non, dudit plan de circulation. Dans l'éventualité où le test auquel nous avons procédé ces derniers mois s'avèrerait insuffisant pour se prononcer sur la question, nous pourrions le prolonger jusqu'à la fin de l'année. Néanmoins, il est impératif d'évaluer les impacts de cette décision qui semblent assez dramatiques, notamment en ce qui concerne les flux de circulation et l'activité commerciale.

M. GUERRE : Nous sommes disposés à voter favorablement ce vœu, mais en y incluant deux considérants :

- considérant le vœu adopté par le Conseil d'Arrondissement en juin 2019 demandant notamment la communication d'un plan de circulation, ainsi que des mesures d'accompagnement à la mise en sens unique de l'avenue de Saint-Ouen : pose de panneaux de signalisation, créations de zones de livraisons en concertation avec les commerçants, création d'un pass livraison pour les fournisseurs des commerçants de l'avenue de Saint-Ouen ;

- considérant le courrier adressé par le Maire du 17^{ème} arrondissement à l'Adjoint au Maire de Paris en charge de la voirie et des transports demandant la réalisation d'une étude, et le maintien du double sens de circulation de la portion entre l'avenue de Saint-Ouen et la rue Guy Môquet.

M. BOULARD : Le 18^{ème} arrondissement n'a pas été pris en compte, il serait bon de l'associer à cette réflexion, ainsi qu'au groupe de travail.

Mme LEPETIT : Les vœux formulés au sein de ce Conseil d'Arrondissement portent de manière récurrente sur des problématiques de sens interdits. Il suffit que le sens de circulation d'une rue soit inversé pour que les difficultés apparaissent. Pourquoi les discussions n'ont-elles pas lieu en amont ? Nous considérons que ces questions vont au-delà des intérêts du seul arrondissement. Il m'a déjà été donné l'occasion de l'affirmer lorsque j'occupais les fonctions d'adjointe à l'occasion d'un désaccord avec le maire de l'époque: il n'est pas normal que le maire d'arrondissement décide de l'emplacement d'un feu rouge, par exemple. En matière de transports et de circulation, il est aberrant de s'en tenir à une réflexion portant sur notre seul arrondissement. Il convient donc de travailler avec la Mairie du 18^{ème} arrondissement par rapport au sens de circulation de l'avenue de Saint-Ouen. Notez par ailleurs que les discussions qui ont pu avoir lieu ici, et que nous aurons certainement encore, concernant l'avenue de Clichy ou l'avenue de Saint-Ouen ou bien encore la rue Juliette Lamber, et les inversions respectives de leur sens de circulation sur lesquelles nous ne cessons de revenir, participe pas à créer de un sentiment d'instabilité dont beaucoup se plaignent. Nous n'approuvons pas cette manière de procéder qui relève du manque de sérieux, et lui préférons des discussions ayant lieu en amont avec la Mairie de Paris, la Préfecture de police, les pompiers etc. En effet, nombre d'acteurs travaillent sur ces questions, et sont par là même concernés.

M. DELASSUS : Nous nous abstenons au sujet de ce vœu. En tant qu'usager quotidien de l'avenue de Clichy et de la ligne 14, il m'est possible d'y observer que le trafic est beaucoup plus fluide ; élément qui a une conséquence indéniable sur le flux de circulation de l'avenue de Saint-Ouen. Par ailleurs, s'agissant des baisses de chiffre d'affaire évoquées, il est peu probable que les habitants, contrairement aux livreurs, fassent aujourd'hui leurs courses en voiture.

M. BOULARD : En matière de circulation, force est de constater un manque flagrant de concertation. Lorsque des plans de circulation sont demandés, ils ne sont pas fournis ; et il nous est, par ailleurs, difficile de prendre position sur des sujets relevant des compétences d'un ingénieur. Les maires d'arrondissement ne sont absolument pas écoutés. Les inversions de sens de circulation relèvent de diktats locaux ; ces décisions ont des conséquences importantes sur le plan de l'activité économique, ou en termes de sécurité des habitants. Un aveu d'échec collectif doit être exprimé à ce sujet ; la Mairie de Paris a des compétences partagées en matière de circulation avec la Préfecture, et ces acteurs importants ne sont jamais présents à nos réunions afin de motiver les mesures prises. Concernant l'avenue de Saint-Ouen, la concertation n'est à l'évidence pas de mise. La décision a été prise dans la précipitation, sans que nous soyons informés des calendriers prévus. Une caméra de vidéoverbalisation assez efficace a été, certes, installée au carrefour Guy Môquet. Néanmoins, les alertes lancées par la Chambre de commerce concernant l'avenue de Saint-Ouen n'ont absolument pas été prises en compte. Nous avons demandé la création d'un groupe de travail, nous avons proposé des solutions, nous avons écrit à l'Adjoint au maire en charge des transports et déplacements ; mais aucune réponse ne nous a été faite. Cette méthode de travail n'est pas souhaitable : il faut s'adapter au terrain, être pragmatique, et ne pas imposer de telles décisions aux habitants de manière unilatérale. Le plan de circulation de l'avenue de Saint-Ouen est aussi une problématique commerciale, nous en voulons pour preuve que ladite avenue est dorénavant complètement déserte. Par ailleurs des problèmes de sécurité relatifs à l'accès des pompiers nous ont été signalés. Ceci est inquiétant, nous faisons face à une certaine légèreté qui ne devrait pas avoir lieu d'être. Vous avez eu raison de le mentionner : nous sommes dans une situation de blocage. Changer un sens de circulation n'est pas une décision neutre, particulièrement dans nos quartiers périphériques, les enjeux y sont importants, et nous dépassent. Rentrer dans Paris par la Porte de Saint-Ouen et rejoindre la rue de la Jonquière relève du tour de force. Le 18^{ème} arrondissement a été particulièrement impacté en termes d'embouteillages, et de pollution. L'avenue de Saint-Ouen est très large, mais elle est vide ; ceci présente un intérêt par rapport à la pollution sonore, néanmoins le flux de circulation a intégralement été reporté sur les rues Vauvenargues et Jean Leclair. Nous voyons bien à travers cet exemple que ce type de question doit faire l'objet d'un examen plus attentif. La circulation à Paris est une compétence centrale, et n'est pas exempte de critiques en ce qu'elle fait complètement fi des situations locales.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019058

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-270

OBJET : Vœu relatif à la fusion des lignes 528 et 28. V172019054

Monsieur DELASSUS donne lecture du vœu.

Considérant le projet de refonte du réseau bus, mis en place le 20 avril 2019, qui prévoyait une modification de la ligne 28 consistant à un écourtement au sud de la Gare Montparnasse et un allongement au nord entre Gare St Lazare et Porte de Clichy,

Considérant la desserte effective pour la ligne 528 des rues Georges Picquart, Mère Térésa, Rostropovitch et du Bastion,

Considérant que cette fusion présente une véritable alternative à la surcharge de la ligne 13, puisque cette ligne nouvelle doublerait la ligne 13 sur la quasi-totalité de son parcours (Montparnasse, Duroc, Invalides, Champs-Élysées, Miromesnil, St Lazare, et Porte de Clichy)

Considérant que cette fusion permettrait une accessibilité de nombreux lieux de la capitale aux habitants de ce nouveau quartier,

Sous proposition des élus écologistes du 17^{ème}, le conseil d'arrondissement du 17^{ème} propose au conseil de Paris et au conseil du STIF :

- d'engager le processus visant à la fusion des lignes 528 et 28 dans les meilleurs délais.

M. DELASSUS : Nous souhaitons, par ce vœu, pointer une situation illogique, à savoir la non-fusion des lignes 528 et 28. Cette jonction était pourtant prévue dans les plans initiaux du dispositif « Le Grand Paris des Bus ». Nous avons interpellé à ce sujet le cabinet de l'Adjoint au maire en charge des transports, et sa réponse ne nous semble pas satisfaisante. En effet, l'absence de fusion de ces lignes y est motivée par les travaux en cours au sein de la ZAC Clichy-Batignolles. Nous demandons que cette fusion ait enfin lieu, permettant ainsi à tous les habitants du 17^{ème} arrondissement d'obtenir une ligne de transport allant au-delà de la gare Saint-Lazare.

Mme PEYRICOT : S'agissant de la restructuration du réseau des bus, il convient de ne pas confondre vitesse et précipitation ; et ce, afin d'éviter des conséquences fâcheuses. En l'occurrence, le calendrier est connu : la fusion doit intervenir au moment de la mise en service de la ligne 14. Le comité technique, réunissant IDFM et RATP, est en cours. Un comité de pilotage est prévu en début d'année. Viendra ensuite la phase d'inscription de l'offre, la réalisation des dossiers techniques, puis la tenue d'un conseil IDFM au printemps, et enfin la mise en œuvre de la fusion concomitamment à la mise en service de la ligne 14. Nous ne souhaitons pas nous précipiter sur ces sujets, nous préférons faire preuve de vigilance quotidienne en restant à l'écoute des usagers, mais aussi des riverains, deux publics qui ne se confondent pas nécessairement. S'agissant du vœu formulé, nous ne nous y opposons pas ; néanmoins, nous demandons d'éviter l'usage du mot d'accélération dans la rédaction de ce vœu ; en effet cette expression, et la démarche qu'elle sous-tend, pourrait s'avérer problématique. Seriez-vous d'accord pour utiliser un vocable un peu plus souple ? Par exemple : « engager le processus de fusion des lignes dans les meilleurs délais », ou « dans le respect du calendrier indiqué ». Nous sommes en faveur d'une description et d'une démarche efficace, mais prudente. Cela vous convient-il ?

M. DELASSUS : oui

M. DUBUS : Ce vœu nous semble nécessaire, bien que la fusion soit prévue.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019054

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h12.

ANNEXE A LA DELIBERATION 17-19-236 Adoption de l'état spécial du 17^{ème} arrondissement pour l'exercice 2020 (172019024)

BUDGET PRIMITIF 2020

Dépenses

Synthèse

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL INVESTISSEMENT	411 435,00	419 699,00
DOTATION D'INVESTISSEMENT	411 435,00	419 699,00
E0281 - Dotation d'investissement	345 323,00	345 323,00
E0381 - Conseils de quartier	66 112,00	74 376,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 317 079,00	9 449 860,00
DOTATION D'ANIMATION LOCALE	835 177,00	881 684,00
E0282 - Travaux urgents	428 505,00	453 010,00
E0381 - Conseils de quartier	26 448,00	29 754,00
E301 - Anim locale et culturelle	380 224,00	398 920,00
DOTATION DE GESTION LOCALE	8 481 902,00	8 568 176,00
E020 : Adm générale collectivité	661 025,00	672 915,00
E0242 : Maisons des associations	187 679,00	173 105,00
E211 : Ecoles maternelles	542 442,00	526 439,00
E212 : Ecoles primaires	1 085 602,00	1 099 711,00
E3111 : Enseignement art pratique	463 888,00	490 553,00
E313 : Bibliothèques médiathèque	72 376,00	72 376,00
E321 : Salles de sport, gymnases	246 905,00	259 905,00
E322 : Stades	130 670,00	130 670,00
E3232 : Piscines et bassins école	200 734,00	200 734,00
E3381 : Centres d'animation	1 779 609,00	1 827 680,00
E3382 : Espaces jeunes	268 408,00	271 092,00
E4221 : Crèches et garderies	2 231 312,00	2 204 744,00
E511 : Espaces verts urbains	611 252,00	638 252,00
TOTAL GENERAL	9 728 514,00	9 869 559,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
DOTATION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	411 435,00	419 699,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	411 435,00	419 699,00
458101 : Dotation d'investissement	345 323,00	345 323,00
458101 : Conseils de quartier	66 112,00	74 376,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
SYNTHESE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	9 317 079,00	9 449 860,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	9 317 079,00	9 449 860,00
011-60623-D : Alimentation	475 880,00	477 080,00
011-6231-D : Annonces et insertion	2 500,00	2 500,00
011-6358-D : Autres droits	4 868,00	5 503,00
011-60628-D : Autres fournitures non stockées	102 964,00	103 714,00
011-63513-D : Autres impôts locaux	1 299,00	1 299,00
011-6068-D : Autres matières et fournitures	130 379,00	114 229,00
011-6288-D : Autres services extérieurs	200 978,00	226 034,00
011-615221-D : Bâtiments publics	452 030,00	496 535,00
011-60622-D : Carburants	2 800,00	2 000,00
011-6236-D : Catalogues et imprimés et publications	58 000,00	58 332,00
011-614-D : Charges locatives et de copropriété	161 075,00	150 373,00
011-60613-D : Chauffage urbain	405 500,00	410 625,00
011-611-D : Contrats de prestations de services	2 072 937,00	2 123 692,00
011-6182-D : Documentation générale et technique	5 670,00	6 559,00
011-60611-D : Eau et assainissement	432 365,00	407 049,00
011-606121-D : Electricité	1 040 822,00	1 052 437,00
011-61551-D : Entretien et réparations sur matériel roulant	673,00	673,00
011-61558-D : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	35 375,00	35 375,00
011-6064-D : Fournitures administratives	52 556,00	54 734,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	293 134,00	314 013,00
011-60631-D : Fournitures d'entretien	129 841,00	121 916,00
011-6067-D : Fournitures scolaires	399 354,00	399 500,00
011-6261-D : Frais d'affranchissement	80 500,00	83 100,00
011-6282-D : Frais de gardiennage	32 634,00	70 545,00
011-6283-D : Frais de nettoyage des locaux	833 466,00	811 397,00
011-6262-D : Frais de télécommunication	7 000,00	7 000,00
011-6232-D : Fêtes et cérémonies	12 649,00	13 332,00
011-606122-D : Gaz	294 361,00	294 361,00
011-60636-D : Habillement et vêtements de travail	10 000,00	10 000,00
011-6065-D : Livres, disques, cassettes	1 000,00	1 000,00
011-6132-D : Locations immobilières	694 996,00	680 378,00
011-61358-D : Locations mobilières	61 412,00	60 100,00
011-61351-D : Locations mobilières de matériel roulant	112 680,00	112 680,00
011-6156-D : Maintenance	209 413,00	208 183,00
011-6238-D : Publicité, publications, relations publiques diverses	30 000,00	30 000,00
011-6234-D : Réceptions	158 533,00	157 562,00
011-615232-D : Réseaux	32 533,00	32 533,00
011-63512-D : Taxes foncières	2 621,00	2 621,00
011-61521-D : Terrains	265 231,00	292 231,00
011-6247-D : Transports collectif	4 000,00	4 000,00
011-6241-D : Transports de biens	9 200,00	9 200,00
011-6245-D : Transports de personnes extérieures à la collectivité		1 500,00
011-6184-D : Versements à des organismes de formation	3 850,00	3 965,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
DOTATION D'ANIMATION LOCALE - récapitulatif

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	835 177,00	881 684,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	835 177,00	881 684,00
011-60623-D : Alimentation		1 000,00
011-6231-D : Annonces et insertion	1 500,00	1 500,00
011-6068-D : Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00
011-6288-D : Autres services extérieurs	137 662,00	157 164,00
011-615221-D : Bâtiments publics	428 505,00	453 010,00
011-6236-D : Catalogues et imprimés et publications	51 000,00	51 000,00
011-611-D : Contrats de prestations de services	4 010,00	4 010,00
011-6182-D : Documentation générale et technique	1 000,00	1 000,00
011-6064-D : Fournitures administratives	3 000,00	3 000,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	9 000,00	9 000,00
011-6261-D : Frais d'affranchissement	3 000,00	3 000,00
011-6282-D : Frais de gardiennage	7 000,00	7 000,00
011-6232-D : Fêtes et cérémonies	4 000,00	4 000,00
011-6065-D : Livres, disques, cassettes	1 000,00	1 000,00
011-6132-D : Locations immobilières	500,00	500,00
011-61358-D : Locations mobilières	47 000,00	47 000,00
011-6238-D : Publicité, publicati	30 000,00	30 000,00
011-6234-D : Réceptions	102 000,00	102 000,00
011-6247-D : Transports collectif	4 000,00	4 000,00
011-6245-D : Transports de personnes extérieures à la collectivité		1 500,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
 Dotation d'animation locale
TRAVAUX URGENTS - Rubrique 0282

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	428 505,00	453 010,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	428 505,00	453 010,00
011-615221 : Bâtiments publics	428 505,00	453 010,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation d'animation locale
CONSEILS DE QUARTIER - Rubrique 0381

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	26 448,00	29 754,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	26 448,00	29 754,00
011-6288-D : Autres services extérieurs	11 948,00	15 254,00
011-6236-D : Catalogues et imprimés et publications	1 000,00	1 000,00
011-6064-D : Fournitures administratives	3 000,00	3 000,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 000,00
011-6261-D : Frais d'affranchissement	3 000,00	3 000,00
011-6282-D : Frais de gardiennage	2 000,00	2 000,00
011-6132-D : Locations immobilières	500,00	500,00
011-61358-D : Locations mobilières	2 000,00	2 000,00
011-6234-D : Réceptions	2 000,00	2 000,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation d'animation locale
ANIMATION LOCALE ET CULTURELLE - Rubrique 301

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	380 224,00	398 920,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	380 224,00	398 920,00
011-60623-D : Alimentation		1 000,00
011-6231-D : Annonces et insertion	1 500,00	1 500,00
011-6068-D : Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00
011-6288-D : Autres services extérieurs	125 714,00	141 910,00
011-6236-D : Catalogues et imprimés et publications	50 000,00	50 000,00
011-611-D : Contrats de prestations de services	4 010,00	4 010,00
011-6182-D : Documentation générale et technique	1 000,00	1 000,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	8 000,00	8 000,00
011-6282-D : Frais de gardiennage	5 000,00	5 000,00
011-6232-D : Fêtes et cérémonies	4 000,00	4 000,00
011-6065-D : Livres, disques, cassettes	1 000,00	1 000,00
011-61358-D : Locations mobilières	45 000,00	45 000,00
011-6238-D : Publicité, publications, relations publiques diverses	30 000,00	30 000,00
011-6234-D : Réceptions	100 000,00	100 000,00
011-6247-D : Transports collectif	4 000,00	4 000,00
011-6245-D : Transports de personnes		1 500,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
DOTATION DE GESTION LOCALE - récapitulatif

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	8 481 902,00	8 568 176,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	8 481 902,00	8 568 176,00
011-60623-D : Alimentation	475 880,00	476 080,00
011-6231-D : Annonces et insertion	1 000,00	1 000,00
011-6358-D : Autres droits	4 868,00	5 503,00
011-60628-D : Autres fournitures non stockées	102 964,00	103 714,00
011-63513-D : Autres impôts locaux	1 299,00	1 299,00
011-6068-D : Autres matières et fournitures	129 379,00	113 229,00
011-6288-D : Autres services extérieurs	63 316,00	68 870,00
011-615221-D : Bâtiments publics	23 525,00	43 525,00
011-60622-D : Carburants	2 800,00	2 000,00
011-6236-D : Catalogues et imprimés et publications	7 000,00	7 332,00
011-614-D : Charges locatives et de copropriété	161 075,00	150 373,00
011-60613-D : Chauffage urbain	405 500,00	410 625,00
011-611-D : Contrats de prestations de services	2 068 927,00	2 119 682,00
011-6182-D : Documentation générale et technique	4 670,00	5 559,00
011-60611-D : Eau et assainissement	432 365,00	407 049,00
011-606121-D : Electricité	1 040 822,00	1 052 437,00
011-61551-D : Entretien et réparations sur matériel roulant	673,00	673,00
011-61558-D : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	35 375,00	35 375,00
011-6064-D : Fournitures administratives	49 556,00	51 734,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	284 134,00	305 013,00
011-60631-D : Fournitures d'entretien	129 841,00	121 916,00
011-6067-D : Fournitures scolaires	399 354,00	399 500,00
011-6261-D : Frais d'affranchissement	77 500,00	80 100,00
011-6282-D : Frais de gardiennage	25 634,00	63 545,00
011-6283-D : Frais de nettoyage des locaux	833 466,00	811 397,00
011-6262-D : Frais de télécommunication	7 000,00	7 000,00
011-6232-D : Fêtes et cérémonies	8 649,00	9 332,00
011-606122-D : Gaz	294 361,00	294 361,00
011-60636-D : Habillement et vêtements de travail	10 000,00	10 000,00
011-6132-D : Locations immobilières	694 496,00	679 878,00
011-61358-D : Locations mobilières	14 412,00	13 100,00
011-61351-D : Locations mobilières de matériel roulant	112 680,00	112 680,00
011-6156-D : Maintenance	209 413,00	208 183,00
011-6234-D : Réceptions	56 533,00	55 562,00
011-615232-D : Réseaux	32 533,00	32 533,00
011-63512-D : Taxes foncières	2 621,00	2 621,00
011-61521-D : Terrains	265 231,00	292 231,00
011-6241-D : Transports de biens	9 200,00	9 200,00
011-6184-D : Versements à des organismes de formation	3 850,00	3 965,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rubrique 020

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	661 025,00	672 915,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	661 025,00	672 915,00
011-60623-D : Alimentation		200,00
011-6231-D : Annonces et insertion	1 000,00	1 000,00
011-60628-D : Autres fournitures non stockées	300,00	100,00
011-6288-D : Autres services extérieurs	14 940,00	14 940,00
011-60622-D : Carburants	2 800,00	2 000,00
011-6236-D : Catalogues et imprimés et publications	6 000,00	6 000,00
011-60613-D : Chauffage urbain	52 441,00	57 566,00
011-6182-D : Documentation générale et technique	2 000,00	2 000,00
011-60611-D : Eau et assainissement	32 098,00	15 358,00
011-606121-D : Electricité	77 682,00	89 297,00
011-6064-D : Fournitures administratives	22 285,00	22 285,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	132 537,00	142 316,00
011-60631-D : Fournitures d'entretien	300,00	300,00
011-6261-D : Frais d'affranchissement	68 500,00	68 500,00
011-6282-D : Frais de gardiennage	21 044,00	23 955,00
011-6283-D : Frais de nettoyage des locaux	27 235,00	27 235,00
011-6262-D : Frais de télécommunication	7 000,00	7 000,00
011-6232-D : Fêtes et cérémonies		683,00
011-60636-D : Habillement et vêtements de travail	10 000,00	10 000,00
011-61351-D : Locations mobilières de matériel roulant	112 680,00	112 680,00
011-6156-D : Maintenance	30 000,00	30 000,00
011-6234-D : Réceptions	39 683,00	39 000,00
011-6241-D : Transports de biens	500,00	500,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE - Rubrique 0242

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	187 679,00	173 105,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	187 679,00	173 105,00
011-6358-D : Autres droits	4 868,00	5 503,00
011-6288-D : Autres services extérieurs	800,00	5 550,00
011-6236-D : Catalogues et imprimés et publications	1 000,00	1 332,00
011-614-D : Charges locatives et de copropriété	9 509,00	10 669,00
011-6182-D : Documentation générale et technique	989,00	989,00
011-606121-D : Electricité	1 717,00	1 717,00
011-6064-D : Fournitures administratives	1 900,00	1 978,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	700,00	1 800,00
011-6282-D : Frais de gardiennage	4 590,00	4 590,00
011-6283-D : Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	12 500,00
011-6132-D : Locations immobilières	143 000,00	118 044,00
011-6156-D : Maintenance	285,00	285,00
011-6234-D : Réceptions	1 850,00	1 562,00
011-63512-D : Taxes foncières	2 621,00	2 621,00
011-6184-D : Versements à des organismes de formation	3 850,00	3 965,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
ÉCOLES MATERNELLES - Rubrique 211

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	542 442,00	526 439,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	542 442,00	526 439,00
011-60628-D : Autres fournitures non stockées	2 800,00	3 250,00
011-6068-D : Autres matières et fournitures	8 350,00	9 100,00
011-6288-D : Autres services extérieurs	6 000,00	6 000,00
011-60613-D : Chauffage urbain	40 775,00	40 775,00
011-6182-D : Documentation générale et technique	52,00	500,00
011-60611-D : Eau et assainissement	124 314,00	124 310,00
011-606121-D : Electricité	134 548,00	134 548,00
011-61558-D : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 500,00	2 500,00
011-6064-D : Fournitures administratives	4 600,00	5 200,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	3 000,00	3 000,00
011-60631-D : Fournitures d'entretien	28 550,00	25 000,00
011-6067-D : Fournitures scolaires	115 897,00	100 000,00
011-6261-D : Frais d'affranchissement	3 000,00	4 200,00
011-6283-D : Frais de nettoyage des locaux	19 000,00	19 000,00
011-606122-D : Gaz	29 856,00	29 856,00
011-6156-D : Maintenance	15 000,00	15 000,00
011-6241-D : Transports de biens	4 200,00	4 200,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - Rubrique 212

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 085 602,00	1 099 711,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	1 085 602,00	1 099 711,00
011-60628-D : Autres fournitures non stockées	4 100,00	4 600,00
011-6068-D : Autres matières et fournitures	4 000,00	7 100,00
011-6288-D : Autres services extérieurs	4 500,00	4 500,00
011-615221-D : Bâtiments publics		
011-60613-D : Chauffage urbain	161 208,00	161 208,00
011-6182-D : Documentation générale et technique	1 059,00	1 500,00
011-60611-D : Eau et assainissement	90 231,00	90 231,00
011-606121-D : Electricité	279 918,00	279 918,00
011-61558-D : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	600,00	600,00
011-6064-D : Fournitures administratives	10 000,00	11 500,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	3 000,00	3 000,00
011-60631-D : Fournitures d'entretien	43 875,00	39 500,00
011-6067-D : Fournitures scolaires	283 457,00	299 500,00
011-6261-D : Frais d'affranchissement	6 000,00	7 400,00
011-6283-D : Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	20 000,00
011-606122-D : Gaz	152 654,00	152 654,00
011-6156-D : Maintenance	11 500,00	12 000,00
011-6241-D : Transports de biens	4 500,00	4 500,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUES AMATEURS - Rubrique 3111

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	463 888,00	490 553,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	463 888,00	490 553,00
011-63513-D : Autres impôts locaux	808,00	808,00
011-6288-D : Autres services extérieurs	35 940,00	35 940,00
011-614-D : Charges locatives et de copropriété	2 224,00	2 224,00
011-60611-D : Eau et assainissement	3 177,00	3 400,00
011-606121-D : Electricité	47 278,00	47 278,00
011-6064-D : Fournitures administratives	2 242,00	2 242,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	13 143,00	13 143,00
011-6282-D : Frais de gardiennage	0,00	35 000,00
011-6283-D : Frais de nettoyage des locaux	156 364,00	144 000,00
011-606122-D : Gaz	17 718,00	17 718,00
011-6132-D : Locations immobilières	129 000,00	133 000,00
011-61358-D : Locations mobilières	12 412,00	11 100,00
011-6156-D : Maintenance	40 582,00	41 700,00
011-6234-D : Réceptions	3 000,00	3 000,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
BIBLIOTHEQUES ET MÉDIATHEQUES - Rubrique 313

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	72 376,00	72 376,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	72 376,00	72 376,00
011-63513-D : Autres impôts locaux	491,00	491,00
011-6288-D : Autres services extérieurs	1 136,00	1 940,00
011-60613-D : Chauffage urbain	23 084,00	23 084,00
011-60611-D : Eau et assainissement	2 500,00	3 900,00
011-606121-D : Electricité	28 865,00	28 865,00
011-6064-D : Fournitures administratives	2 000,00	2 000,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 000,00
011-6283-D : Frais de nettoyage des locaux	1 300,00	1 300,00
011-6156-D : Maintenance	12 000,00	9 796,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
GYMNASES ET SALLES DE SPORT - Rubrique 321

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	246 905,00	259 905,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	246 905,00	259 905,00
011-60628-D : Autres fournitures non stockées	500,00	500,00
011-615221-D : Bâtiments publics		
011-60613-D : Chauffage urbain	37 278,00	37 278,00
011-60611-D : Eau et assainissement	16 000,00	16 000,00
011-606121-D : Electricité	124 442,00	124 442,00
011-61551-D : Entretien et réparations sur matériel roulant	673,00	673,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	12 563,00	12 563,00
011-60631-D : Fournitures d'entretien	13 939,00	13 939,00
011-6283-D : Frais de nettoyage des locaux		13 000,00
011-606122-D : Gaz	26 733,00	26 733,00
011-6156-D : Maintenance	14 777,00	14 777,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
STADES - Rubrique 322

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	130 670,00	130 670,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	130 670,00	130 670,00
011-60611-D : Eau et assainissement	16 944,00	16 944,00
011-606121-D : Electricité	62 973,00	62 973,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	9 449,00	9 449,00
011-60631-D : Fournitures d'entretien	8 465,00	8 465,00
011-606122-D : Gaz	1 685,00	1 685,00
011-6156-D : Maintenance	12 363,00	12 363,00
011-61521-D : Terrains	18 791,00	18 791,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
PISCINES - Rubrique 3232

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	200 734,00	200 734,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	200 734,00	200 734,00
011-60628-D : Autres fournitures non stockées	8 000,00	8 000,00
011-60613-D : Chauffage urbain	90 714,00	90 714,00
011-60611-D : Eau et assainissement	50 000,00	50 000,00
011-606121-D : Electricité	39 880,00	39 880,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	4 439,00	4 439,00
011-60631-D : Fournitures d'entretien	2 701,00	2 701,00
011-61358-D : Locations mobilières	2 000,00	2 000,00
011-6156-D : Maintenance	3 000,00	3 000,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
CENTRES D'ANIMATION - Rubrique 3381

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 779 609,00	1 827 680,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	1 779 609,00	1 827 680,00
011-611-D : Contrats de prestations de services	1 754 779,00	1 802 850,00
011-60611-D : Eau et assainissement	1 070,00	875,00
011-606121-D : Electricité	14 184,00	14 184,00
011-606122-D : Gaz	7 739,00	7 739,00
011-6156-D : Maintenance	1 837,00	2 032,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
 Dotation de gestion locale
ESPACE JEUNES - Rubrique 3382

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	268 408,00	271 092,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	268 408,00	271 092,00
011-611-D : Contrats de prestations de services	268 408,00	271 092,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
CRECHES ET HALTES-GARDERIES - Rubrique 4221

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	2 231 312,00	2 204 744,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	2 231 312,00	2 204 744,00
011-60623-D : Alimentation	475 880,00	475 880,00
011-60628-D : Autres fournitures non stockées	87 264,00	87 264,00
011-6068-D : Autres matières et fournitures	64 810,00	64 810,00
011-614-D : Charges locatives et de copropriété	149 342,00	137 480,00
011-6182-D : Documentation générale et technique	570,00	570,00
011-60611-D : Eau et assainissement	47 551,00	47 551,00
011-606121-D : Electricité	203 398,00	203 398,00
011-6064-D : Fournitures administratives	6 529,00	6 529,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	41 281,00	41 281,00
011-60631-D : Fournitures d'entretien	32 011,00	32 011,00
011-6283-D : Frais de nettoyage des locaux	594 567,00	574 362,00
011-606122-D : Gaz	57 976,00	57 976,00
011-6132-D : Locations immobilières	422 496,00	428 834,00
011-6156-D : Maintenance	35 637,00	34 798,00
011-6234-D : Réceptions	12 000,00	12 000,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses
Dotation de gestion locale
ESPACES VERTS - Rubrique 511

	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	611 252,00	638 252,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BP 2020 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	611 252,00	638 252,00
011-6068-D : Autres matières et fournitures	52 219,00	32 219,00
011-615221-D : Bâtiments publics	23 525,00	43 525,00
011-611-D : Contrats de prestations de services	45 740,00	45 740,00
011-60611-D : Eau et assainissement	48 480,00	38 480,00
011-606121-D : Electricité	25 937,00	25 937,00
011-61558-D : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	32 275,00	32 275,00
011-60632-D : Fournitures de petit équipement	63 022,00	73 022,00
011-6232-D : Fêtes et cérémonies	8 649,00	8 649,00
011-6156-D : Maintenance	32 432,00	32 432,00
011-615232-D : Réseaux	32 533,00	32 533,00
011-61521-D : Terrains	246 440,00	273 440,00

BUDGET PRIMITIF 2020
Recettes

Section de fonctionnement

Rubrique et nature	Libellés	Budget primitif 2020
Rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE		
Chapitre 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	881 684
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	8 568 176
	Total chapitre 74	9 449 860
	Total rubrique 020	9 449 860
TOTAL RECETTES		9 449 860

Section d'investissement

Rubrique et nature	Libellés	Budget primitif 2020
Rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE		
Chapitre 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		
	458201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	419 699
	Total chapitre 45	419 699
	Total rubrique 020	419 699
TOTAL RECETTES		419 699

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE

DELIBERATION N° 17-19-233

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019025)

DELIBERATION N° 17-19-234

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019022)

DELIBERATION N° 17-19-235

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019 (172019023)

DELIBERATION N° 17-19-236

OBJET : Adoption de l'état spécial du 17ème arrondissement pour l'exercice 2020 (172019024)

DELIBERATION N° 17-19-237

OBJET : 2019 DAE 291 Budget Participatif - Remise en état des fresques du marché couvert des Batignolles (17e) endommagées par un incendie - 7 600 euros - subvention à l'association Art en Ville

DELIBERATION N° 17-19-238

OBJET : 2019 DFPE 206 Resserrer les liens familles/école/collège - Subventions (156 750 euros) à 22 associations pour leurs actions dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e

DELIBERATION N° 17-19-239

OBJET : 2019 DCPA 19 Collège La Rose Blanche et centre sportif Saussure – 34-40, rue Marie-George Picquart à Paris (17ème) - Convention avec SNCF-Réseau pour des travaux réparatoires du collège en bordure de voies ferrées.

DELIBERATION N° 17-19-240

OBJET : 2019 DASCO 84 Divers collèges- Dotation (6 000 euros) et Convention de Partenariat avec la ComUE « Université de recherche Paris Sciences et Lettres »

DELIBERATION N° 17-19-241

OBJET : 2019 DASCO 92 Divers collèges parisiens-Subventions (15.650 euros) dans le cadre du dispositif d'« Action collégiens ».

DELIBERATION N° 17-19-242

OBJET : 2019 DJS 186 Convention avec les 20 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances.

DELIBERATION N° 17-19-243

OBJET : 2019 DJS 229 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour 2020.

DELIBERATION N° 17-19-244

OBJET : V172019061 Voeu rattaché à la délibération 2019 DJS 229 - Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2000

DELIBERATION N° 17-19-245

OBJET : 2019 DJS 233 Subvention (2.000 euros) au titre de la jeunesse et convention annuelle d'objectifs avec l'association Sporting Club Universitaire de France - SCUF (17e).

DELIBERATION N° 17-19-246

OBJET : 2019 DEVE 150 Attribution de la dénomination « jardin Hans et Sophie Scholl » à l'espace vert situé 20, boulevard Bois le Prêtre (17e).

DELIBERATION N° 17-19-247

OBJET : 2019 DAE 150 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2019 (17e).

DELIBERATION N° 17-19-248

OBJET : 2019 DASES 247 Subventions (69 400 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles de neuf espaces de proximité dans le cadre de leurs actions d'animation globale et du dispositif ville, vie, vacances.

DELIBERATION N° 17-19-249

OBJET : 2019 DASES 252 : Conventions et subventions d'investissement (74 787 euros) avec quatre associations : le centre social Cerise (2e), Broussais/Didot pour le centre social Carrefour 14 (14e), le centre social le Foyer de Grenelle (15e) et le centre social La serre Pouchet (17e).

DELIBERATION N° 17-19-250

OBJET : 2019 DDCT 143 Subventions (177.816 euros), conventions et avenants à 44 associations porteuses de 50 emplois d'adultes relais en quartiers populaires

DELIBERATION N° 17-19-251

OBJET : 2019 DDCT 151 Subventions d'investissement (110 000 euros) à 10 associations situées en quartiers populaires

DELIBERATION N° 17-19-252

OBJET : 2019 DDCT 158 Avenants à 26 Conventions pluriannuelles d'objectifs avec des associations des quartiers populaires

DELIBERATION N° 17-19-253

OBJET : 2019 DPE 14 Subventions (74 080 euros) et conventions avec six associations œuvrant pour la prévention des déchets

DELIBERATION N° 17-19-254

OBJET : 2019 DPE 32 Subvention (17.000 euros) à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses quatre projets en lien avec l'eau à Paris

DELIBERATION N° 17-19-255

OBJET : 2019 DEVE 134 Budget participatif : subventions en nature aux associations gestionnaires de jardins partagés par la fourniture de récupérateurs d'eau et d'oyas

DELIBERATION N° 17-19-256

OBJET : 2019 DEVE 151 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur la Petite Ceinture rue Ernest Roche (17e)–Convention d'occupation d'un terrain, propriété de la SNCF

DELIBERATION N° 17-19-257

OBJET : 2019 DEVE 154 Conventions pluriannuelles passées avec 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e, 20e) et de stades (13e).

DELIBERATION N° 17-19-258

OBJET : 2019 DLH 143 Réalisation, 57 rue des Renaudes (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLA-1 - 2 PLUS) par PARIS HABITAT.

DELIBERATION N° 17-19-259

OBJET : V172019055 Vœu relatif à la répartition des catégories de logements sociaux créés

DELIBERATION N° 17-19-260

OBJET : 2019 DU 140 Déclassement et cession d'un terrain 2-4 passage Legendre (17e).

DELIBERATION N° 17-19-261

OBJET : 2019 DU 155 Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2018.

DELIBERATION N° 17-19-262

OBJET : 2019 DU 235 Place Charles de Gaulle (8e, 16e, 17e). Convention de groupement de commandes avec le Centre des Monuments Nationaux pour un marché d'études pour la transformation du tunnel routier de l'Etoile.

DELIBERATION N° 17-19-263

OBJET : V172019059 Vœu relatif à la publication des diagnostics techniques Amiante réalisés dans les établissements scolaires du 17e arrondissement.

DELIBERATION N° 17-19-264

OBJET : V172019060 Vœu relatif à la condition animale à Paris

DELIBERATION N° 17-19-265

OBJET : V172019062 Vœu relatif à la prévention et à la sécurité place Françoise Dorin

DELIBERATION N° 17-19-266

OBJET : V172019063 Vœu relatif à la situation générale des immeubles ICF La Sablière situés 164, rue de Saussure

DELIBERATION N° 17-19-267

OBJET : V172019064 Vœu relatif au conventionnement et l'application du SLS pour l'ensemble RIVP situé rue Cino Del Duca

DELIBERATION N° 17-19-268

OBJET : V172019057 Vœu relatif à la situation de la rue Juliette Lamber

DELIBERATION N° 17-19-269

OBJET : V172019058 Vœu relatif à l'encadrement de la mise en sens unique de l'Avenue de St-Ouen

DELIBERATION N° 17-19-270

OBJET : V172019054 Vœu relatif à la fusion des lignes 528 et 28.